

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Projet de reconstruction
de la Station d'épuration
de l'Agglomération de la
ROCHE-sur-YON

Concertation du 9 janvier au 21
février 2023

Garant.e.s désigné.e.s par la CNDP
Mireille AMAT et Serge QUENTIN

Remise du bilan : le 16 mars 2023



Sommaire

.....	2
Avant-propos.....	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clefs de la concertation.....	3
Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	4
Introduction.....	5
Le projet objet de la concertation.....	5
La saisine de la CNDP.....	14
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	15
Le travail préparatoire des garant.e.s.....	16
Les résultats de l'étude de contexte.....	16
Le dispositif de concertation retenu.....	18
Avis sur le déroulement de la concertation.....	20
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	20
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	21
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	22
Synthèse des arguments exprimés.....	28
Évolution du projet résultant de la concertation.....	28
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet.....	29
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées.....	29
Recommandations /des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	30
Liste des annexes.....	31

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garant.e.s de la concertation préalable. Il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 16 mars 2023 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : concertationsteplrsya.fr.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

Construite dans les années 70, la station d'épuration du Moulin-Grimaud est selon le maître d'ouvrage aujourd'hui devenue vieillissante et ne permet plus d'assurer une qualité optimale du service public d'assainissement. L'Agglomération de la Roche-sur-Yon a donc décidé de construire une nouvelle station d'épuration (STEP) moderne et adaptée aux exigences réglementaires et environnementales.

Une concertation préalable en vertu de l'article L121-17 du code de l'environnement a été conduite du 9 janvier au 21 février 2023.

A l'issue de cette concertation il ressort :

- une sensibilité prégnante du public pour les questions environnementales liées notamment à la qualité de l'eau, à la sécurisation du nouvel équipement, au devenir des déchets issus du traitement de l'eau, aux transports de matériaux, aux accès et à l'aspect paysagé des abords du site
- une acceptabilité certaine, du fait de son caractère inéluctable, de la construction d'une station nouvelle en mesure de rejeter de l'eau propre dans l'Yon
- un besoin de participer, d'être informé et de continuer à l'être sur tous les aspects liés aux contraintes et nuisances inhérentes au projet
- que le public souhaite être écouté par les responsables de l'agglomération jusqu'à la phase travaux.

Si le public ne s'est pas massivement mobilisé, les échanges furent nombreux et riches en arguments, à la hauteur d'une concertation aboutie. Nonobstant, des inquiétudes et interrogations demeurent et sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage. Elles sont liées aux micropolluants à traiter dans l'eau de rejet, aux odeurs, aux transports poids-lourds, et plus généralement aux nuisances environnementales.

Il ressort ainsi que des précisions sont à apporter par le maître d'ouvrage, à l'issue de cette concertation :

1. S'agissant des micropolluants et leur traitement avant rejet à la rivière, le public se prononce fortement pour leur élimination. Les garants demandent au maître d'ouvrage de préciser scientifiquement la qualité des eaux rejetées envisagée en tenant compte des textes européens (DERU) qui seront mis en application prochainement,
2. S'agissant des transports, les riverains sont inquiets et interrogent le choix de l'itinéraire d'accès. Le maître d'ouvrage doit à court terme définir ce choix en fonction des observations émises pendant la concertation,
3. S'agissant du financement, le maître d'ouvrage ayant constamment répondu aux interrogations à ce sujet, les garants recommandent au maître d'ouvrage, dès qu'il sera en mesure de le préciser, le placement sur la plateforme d'un encart spécial pour que le public puisse comprendre précisément quelle sera leur part de contribution dans la facture « eau »,
4. S'agissant du financement de la station, le maître d'ouvrage a déclaré pouvoir compter sur des aides et subventions diverses. Les garants lui demandent de préciser la répartition exacte de ces apports financiers dès qu'il en aura connaissance.

Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Considérant les interrogations en suspens, liées aux contraintes énoncées supra, les garant.e.s recommandent au maître d'ouvrage :

1. De mettre en place un continuum de participation et d'information jusqu'à la phase de fin des travaux, en activant la plateforme internet, en la nourrissant des éléments évolutifs et en répondant aux questions et interrogations qui seront émises,
2. De mettre en ligne le résultat de l'étude qui sera conduite pour passer en régie ou rester sur une exploitation par un acteur privé,
3. De mettre en place un élément relais d'informations qui peut se traduire par un numéro vert ou une ligne dédiée et avec la possibilité de nommer un référent en mesure de répondre aux préoccupations du public, ce, aussi jusqu'à la fin des travaux,
4. De faire preuve d'initiative et de mettre en place une campagne de sensibilisation du public et industriels avec pour objectif de diminuer les quantités de micropolluants à la source (industriels, particuliers),
5. De mettre en place un comité de suivi pour la même période. Ce comité pourrait être composé non seulement d'élus, d'associations environnementales mais aussi de riverains impactés,
6. D'associer le public dans le suivi de la qualité des fumées émanant de l'UVE.

Demandes de précisions et recommandations des garant.e.s
Suite à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse
<i>1. S'agissant des micropolluants et leur traitement avant rejet à la rivière, le public se prononce fortement pour leur élimination. Les garants demandent au maître d'ouvrage de préciser scientifiquement la qualité des eaux rejetées envisagée en tenant compte des textes européens (DERU) qui seront mis en application prochainement</i>
<i>2. S'agissant des transports, les riverains sont inquiets du choix de l'itinéraire d'accès. Le maître d'ouvrage doit à court terme définir ce choix en fonction des observations émises pendant la concertation</i>
<i>3. S'agissant du financement, le maître d'ouvrage ayant constamment répondu aux interrogations à ce sujet, les garants recommandent au maître d'ouvrage, dès qu'il sera en mesure de le préciser, le placement sur la plateforme d'un encart spécial pour que le public puisse comprendre précisément quelle sera leur part de contribution dans la facture « eau »</i>
<i>4. S'agissant du financement de la future station, le maître d'ouvrage a déclaré pouvoir compter sur des aides et subventions diverses. Les garants lui demandent de préciser la répartition exacte de ces apports financiers dès qu'il en aura connaissance</i>
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
<i>1. De mettre en place un continuum de participation et d'information jusqu'à la phase de fin des travaux, en activant la plateforme internet, en la nourrissant des éléments évolutifs et en répondant aux questions qui seront émises</i>
<i>2. De mettre en place un comité de suivi pour la même période. Ce comité pourrait être composé non seulement d'élus, d'associations environnementales mais aussi de riverains impactés</i>
<i>3. De mettre en ligne le résultat de l'étude qui sera conduite pour passer en régie ou rester sur une exploitation par un acteur privé</i>
<i>4. De mettre en place un élément relais d'informations qui peut se traduire par un numéro vert ou une ligne dédiée et avec la possibilité de nommer un référent en mesure de répondre aux préoccupations du public, ce aussi jusqu'à la fin des travaux</i>
<i>5. De faire preuve d'initiative et mettre en place une campagne de sensibilisation du public et industriels avec pour objectif de diminuer les quantités de micropolluants à la source</i>
<i>6. D'associer le public dans le suivi de la qualité des fumées émanant de l'UVE</i>

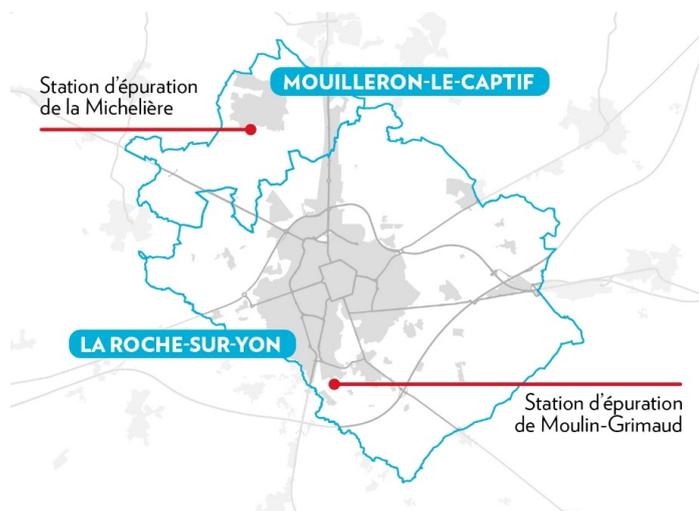
Introduction

Le projet objet de la concertation

Responsable du projet et décideurs impliqués :

Communauté d'agglomération de la ROCHE SUR YON 85

Carte du projet ou plan de situation :



Vue aérienne du site actuel (source : dossier de concertation)

Le système d'assainissement à l'échelle de l'agglomération

Située au cœur du département de la Vendée, La Roche-Sur Yon Agglomération s'étend sur 49 936 hectares et compte 13 communes membres. En population, La Roche-sur-Yon Agglomération est le sixième établissement public de coopération intercommunale (EPCI) des Pays de la Loire (97 028 habitants).

Pour son territoire, la gestion des eaux de pluie est assurée par un système séparatif avec près de 650 km de réseaux d'eaux pluviales et plus de 160 bassins d'orage couvrant les 13 communes de l'Agglomération.

Dans un contexte où les besoins augmentent en lien avec les modes de vie et les évolutions démographiques, la qualité de la ressource se détériore et les effets du changement climatique peuvent modifier sa disponibilité, la gestion rigoureuse revêt donc une importance majeure, visant à utiliser l'eau de manière économe, à l'allouer là où elle est le plus utile et inciter à préserver la qualité de la ressource.

Sur le territoire, la sécheresse et la contribution importante des rejets de la station d'épuration à la quantité et à la qualité de la ressource en eau mettent la politique d'assainissement au cœur de la politique de la gestion de l'eau.

Les différentes catégories d'eaux usées

Il s'agit d'évacuer les eaux usées dans un réseau public d'assainissement collectif principalement dans les territoires où l'habitat est dense. Les eaux usées sont collectées puis transportées par un réseau de canalisations vers une Station d'Épuration des eaux usées qui se chargera de la dépollution. Elles sont composées :

- des eaux usées domestiques
 - ce sont d'une part, les eaux ménagères - dites « eaux grises » et d'autre part, les eaux vannes - dites « eaux noires »
- des eaux usées industrielles et agricoles
- des eaux pluviales et de ruissellement

Pour ces dernières, elles peuvent rejoindre le réseau d'assainissement (système unitaire) ou bien être gérées séparément avant rejet dans le milieu récepteur (système séparatif). A noter que le réseau d'assainissement de La Roche-sur-Yon est séparatif. *Pour plus d'information sur le fonctionnement local du réseau, de la nature et de la provenance de chacune de ces eaux, les garant.e.s renvoient au dossier de concertation (site internet concertationsteplrsya.fr).*

Améliorer la qualité des rejets des eaux traitées :

- **en adaptant le dimensionnement aux besoins**

La station d'épuration de Moulin-Grimaud apparaît aujourd'hui comme sous-dimensionnée.

En effet, les installations ne sont plus adaptées aux aléas hydrauliques et aux surcharges en période hivernale.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, un bilan des apports supplémentaires a été réalisé à moyen et long terme sur le territoire de l'Agglomération. Ce bilan tient compte de l'attractivité économique ainsi que de l'évolution démographique de l'ensemble du territoire à travers ses projets d'urbanisation et de densification de l'habitat.

Ces perspectives d'évolution, à horizon 2040, couplées à la définition des besoins réels en situation actuelle nécessite selon le porteur de projet la construction d'une nouvelle station d'épuration possédant des capacités organiques et surtout hydrauliques beaucoup plus élevées que l'installation actuelle.

- **en garantissant la continuité du service public de l'assainissement et anticiper les évolutions réglementaires**

Le résultat des différents diagnostics a conduit La Roche-sur-Yon Agglomération à décider la construction d'une nouvelle station d'épuration sur La Roche-sur-Yon pour disposer d'infrastructures conformes à la réglementation en vigueur et à ses évolutions probables.

Ainsi, par exemple, les aspects suivants sont d'ores et déjà prévus pour le projet :

- En matière de normes de rejet, des procédés de traitement poussés seront mis en place (abattement poussé du phosphore...),
- En matière de traitement de la micropollution, un espace foncier sera réservé pour un futur pilote puis pour un futur traitement,

- En matière de traitement de la pollution microbiologique, une désinfection UV des eaux traitées sera mise en place sur la future station d'épuration et vise une qualité « eau de baignade »,
- En matière de production d'énergies renouvelables, plusieurs procédés seront mis en place et un espace foncier sera réservé pour étendre les capacités de productions électriques (panneaux photovoltaïques au sol),
- En matière de destination des boues, il sera d'ores et déjà anticipé l'impossibilité potentielle du retour au sol des boues à plus ou moins long terme, par la mise en place d'une valorisation thermique sur site à l'aide d'une unité à valorisation thermique (UVE) à la suite de la méthanisation des boues.

• en apportant une solution de gestion des boues d'épuration à l'échelle de l'Agglomération Yonnaise

Le projet de construction de la future STEP de La Roche-sur-Yon vise notamment à proposer, pour la gestion des boues d'épuration à l'échelle de l'Agglomération, une solution nouvelle au regard des enjeux réglementaires actuels et à venir.

Les garants recommandent au public de se retourner vers le dossier de concertation qui complète techniquement en détail ce paragraphe (site internet concertationsteplrsya.fr).

Pour répondre à ces différents objectifs, La Roche-sur-Yon Agglomération a engagé une réflexion sur la construction de la future station d'épuration.

Les objectifs de La Roche-sur-Yon Agglomération sont de disposer d'une installation :

- fiable,
- évolutive et adaptable aux changements réglementaires et à la démographie future du territoire,
- modulaire permettant d'adapter l'équipement sur le moyen et long terme, en termes technologiques et de capacité,
- pédagogique, permettant de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux,
- présentant une gestion dynamique et prédictive des ouvrages et des équipements.

Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

La zone d'étude

L'étude de plusieurs sites d'implantation de la future station a conduit à retenir une zone d'étude située à proximité de la station actuelle, à côté de la zone d'activité économique de Belle Place.

La zone d'étude pour l'implantation de la nouvelle STEP présente notamment les avantages d'être :

- hors zone inondable,
- à proximité d'un réseau GRDF pour le point d'injection biométhane,
- sur un parcellaire propriété de la collectivité,
- aux abords d'activités artisanales et industrielles avec lesquelles des synergies pourraient potentiellement être proposées dans le cadre du montage du projet,

- à proximité de voies de circulation structurantes (accès Zone d'activité économiques (ZAE) Belle Place).

Cependant, la zone d'étude comporte plusieurs contraintes pour la localisation de la station d'épuration, dont il doit être tenu compte dans la conception :

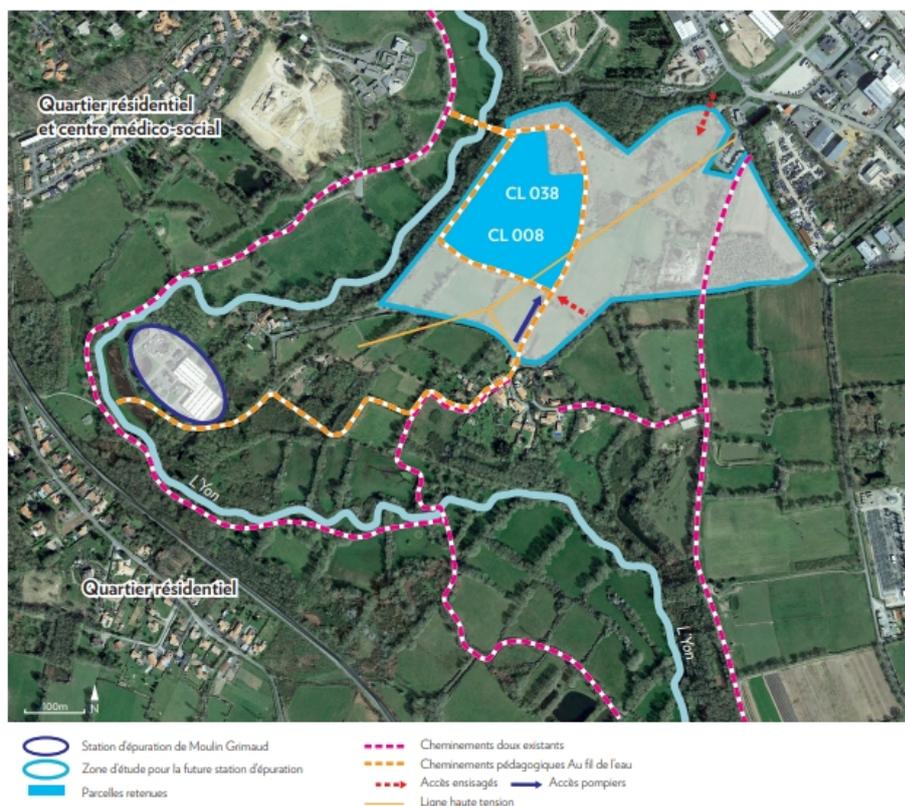
- la présence d'une ligne HTA* en traversée de la zone d'étude,
- la présence d'un cours d'eau affluent de l'Yon pouvant contraindre la réalisation d'un accès potentiel au site depuis la ZAE Belle Place à proximité de la déchetterie,
- la proximité des habitations du hameau de La Potinière,
- des secteurs d'intérêt écologique : sur ce point, un inventaire faune, flore et zones humides à l'échelle de la zone d'étude est réalisé au préalable afin de permettre à la collectivité de choisir un emplacement de moindre impact écologique pour son projet.

Les accès au futur site de la STEP

Une réflexion poussée sur les différentes possibilités pour la réalisation de l'accès principal à la future station d'épuration a permis également de proposer un accès depuis la route de la Potinière, via la parcelle CL 006. De plus, il est nécessaire de prévoir un second accès à la station d'épuration (dit « accès pompier »). Celui-ci sera prévu depuis la route de la Potinière, via la parcelle CN 022.

Une dimension pédagogique forte est voulue par La Roche-sur-Yon Agglomération. Cet aspect constitue un critère également central dans la définition des accès. Ainsi, deux circuits pédagogiques pourraient être envisagés autour de la future station d'épuration ainsi que le montrent les deux flèches rouges sur la figure suivante (*source dossier de concertation*) :

LES ACCÈS ET LES CIRCUITS PÉDAGOGIQUES ENVISAGÉS DANS LA ZONE D'ÉTUDE DE LA FUTURE STEP

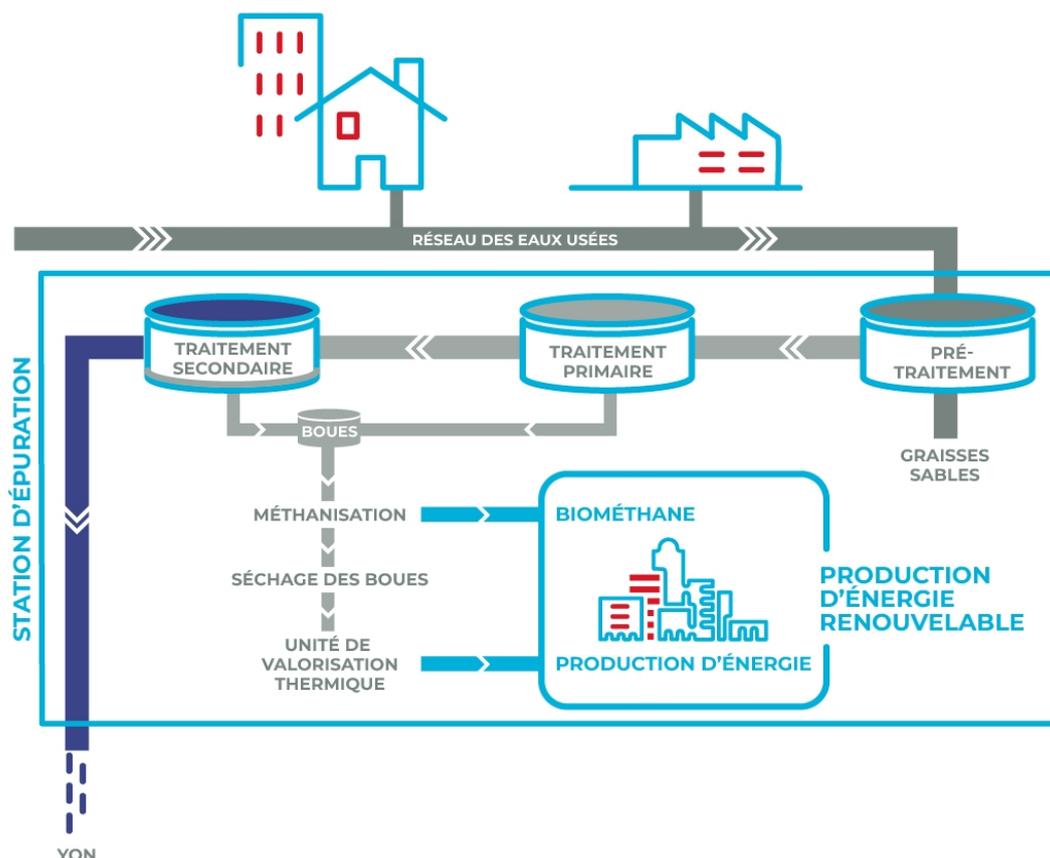


Devenir du site actuel

Le principe d'une renaturation du site actuel est privilégié, sans que les modalités exactes ne soient définies à ce stade.

Le TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il se fait suivant ce schéma simplifié :



Source : dossier de concertation

À l'issue du traitement des eaux usées, restent des boues d'épuration qui doivent elles-mêmes être traitées et conditionnées par différents procédés – selon les quantités à traiter et les infrastructures mises en place – avant d'être évacuées vers la destination choisie (voir partie suivante sur le traitement des boues).

Pour la filière eau, la modularité de la future station d'épuration de La Roche-sur-Yon constitue un enjeu important pour s'adapter aux évolutions réglementaires actuelles et futures. Le procédé retenu devra tenir compte de ces évolutions réglementaires anticipées et notamment des éventuelles obligations de traitement des micropolluants/ substances émergentes.

Dans le projet soumis à la concertation, le porteur de projet n'envisage pas d'installer un module de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). En effet, compte-tenu de la contribution significative du rejet des eaux traitées de la station au débit de l'Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération a fait le choix de ne pas recourir à cette technologie pour privilégier une restitution à la rivière étant donné qu'en période d'étiage cette eau représente 70 % de l'eau de l'Yon. De plus, le bilan environnemental des usages potentiels agricoles ou urbains n'est pas favorable.

Le traitement des boues : le choix de la méthanisation et de la valorisation thermique

Aujourd'hui, la totalité des boues de la station de Moulin Grimaud est valorisée en épandage agricole via un plan d'épandage révisé en 2014 d'une surface de près de 3 500 hectares : les boues sont déshydratées par centrifugation puis chaulées, pour être épandues au printemps et à l'été, sur des terres agricoles.

Au total, environ 6 000 tonnes de boues chaulées sont produites chaque année par la station de Moulin-Grimaud.

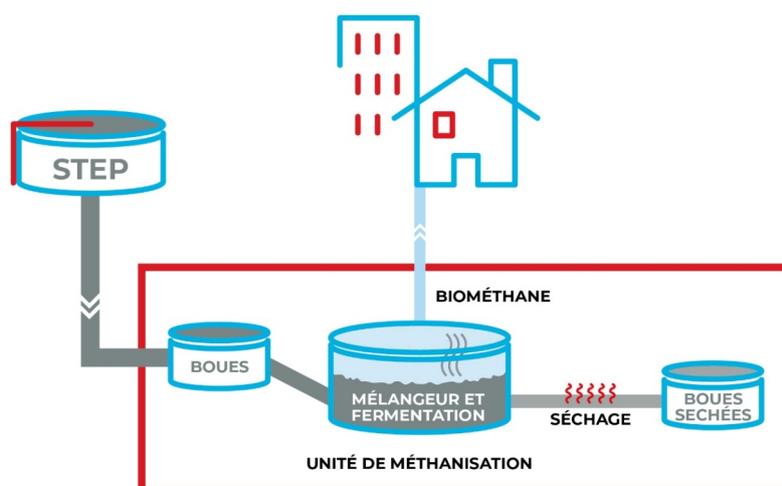
Les raisons du choix de la méthanisation :

Compte-tenu de l'évolution probable de la réglementation vers une limitation de plus en plus importante de l'épandage des boues d'épuration, l'Agglomération a fait le choix d'anticiper l'avenir en prévoyant une valorisation thermique de l'ensemble des boues qui seront produites par la nouvelle station d'épuration.

Le scénario envisagé par le porteur de projet pour la filière boue de la future station d'épuration de La Roche-sur-Yon consiste à mettre en place une méthanisation. La réalisation d'une méthanisation des boues de station d'épuration permet en effet de réduire de façon substantielle le volume de boues (environ 30 % à 40 %) et, de plus, de réduire les charges d'exploitation grâce à la recette générée par la vente du méthane. Ce procédé permet également la production d'énergie renouvelable sur le site : le biométhane.

Qu'est-ce que la méthanisation ?

La dégradation d'une partie de la matière organique des boues épaissies, grâce à l'action de micro-organismes, libère un gaz qui peut être récupéré pour produire de l'énergie, le biogaz. Ce biogaz est constitué de méthane (60 à 70%), de dioxyde de carbone (30 à 40%) et de quelques gaz traces. Après purification, ce méthane peut être utilisé comme biocarburant, produire de l'énergie électrique et de la chaleur par cogénération ou bien être directement injecté dans le réseau de gaz public. *Pour plus de détails, voir le dossier de concertation sur le site concertations-teplrsya.fr.*



Source : dossier de concertation

Le scénario zéro : l'absence de mise en œuvre du projet

Le fonctionnement de la station d'épuration actuelle de Moulin-Grimaud pourrait être maintenu encore quelques années moyennant une surveillance soutenue, des travaux de mise en conformité et d'éventuels travaux palliatifs en cas de dysfonctionnement. Toutefois, l'exploitation de la station ne pourra pas être maintenue à moyen terme compte tenu de l'état des ouvrages ainsi que des risques de surcharges et de pollutions qui pourraient remettre en cause l'autorisation préfectorale d'exploitation.

De plus, l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2022 mettant en demeure La Roche-sur-Yon Agglomération de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées de Moulin-Grimaud impose la construction d'une nouvelle station d'épuration (avec une mise en œuvre au plus tard le 15 novembre 2027).

Sans travaux d'extension, la STEP actuelle atteindra bientôt sa capacité de traitement maximale. Ce qui aurait pour conséquence de :

- fragiliser le milieu naturel : si l'installation fonctionne en surcharge, les risques de pollution sont accrus car les objectifs de traitement sont plus difficiles à atteindre,
- bloquer l'urbanisation et le développement économique de l'aire de collecte du système d'assainissement : l'insuffisante capacité d'une station d'épuration constitue une raison suffisante entraînant le refus de permis de construire ou d'aménager.

Par ailleurs, sans mise en œuvre de procédé de traitement des boues de type méthanisation, la problématique liée à l'évacuation des boues demeurerait et concernerait un plus grand volume en lien avec l'évolution probable de la réglementation relative à l'épandage.

Les solutions alternatives

Plusieurs solutions alternatives ont été étudiées dans les premières réflexions sur le devenir de la station d'épuration de Moulin-Grimaud :

Une nouvelle construction / réhabilitation sur le même site

Le site d'implantation actuel est en zone inondable (zone d'expansion de crues de l'Yon et dans le périmètre de l'onde de rupture du barrage de Moulin Papon situé en amont) et présente peu d'espaces libres aisément valorisables.

D'autre part, l'opportunité de renaturer ce site en bordure de l'Yon présente un intérêt écologique important qui n'est pas permis dans le cadre d'une réhabilitation de la STEP actuelle.

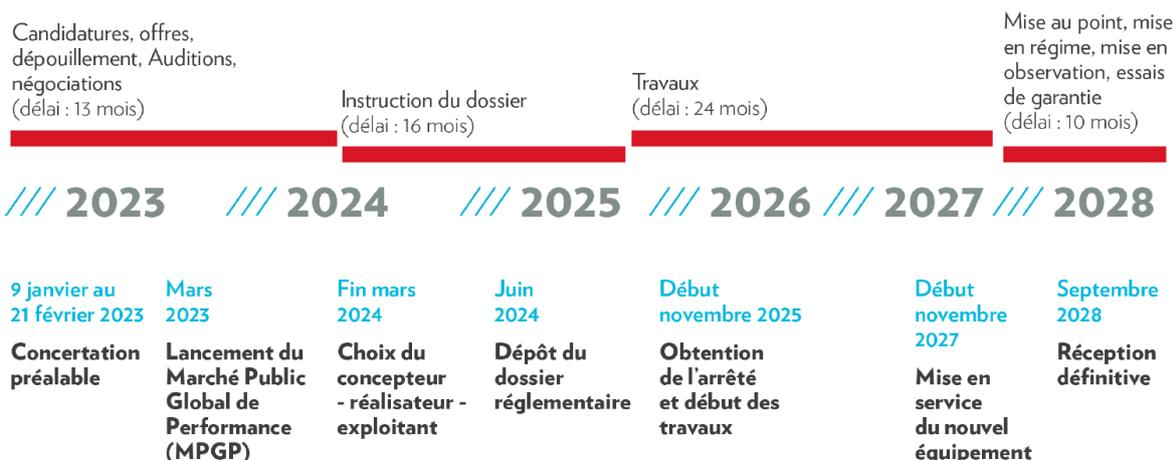
La construction sur un autre site

Cette alternative consisterait à construire le complexe ailleurs sur le territoire de l'agglomération de La Roche-Sur-Yon suivant une analyse multicritère. Selon cette analyse, le site choisi se situe à proximité du site actuel (voir figure page 9).

Le coût du projet

Le budget de la construction de la nouvelle station d'épuration de la Roche sur Yon est estimé entre 80 et 90 millions d'euros (HT). *Les garants renvoient au dossier de concertation pour une explication plus détaillée des sources de financement (site internet concertationsteplrsya.fr).*

Calendrier prévisionnel du projet et de la mise en service envisagée



La saisine de la CNDP

Contexte de la concertation

Le président de l'Agglomération entendant associer le public aux décisions qu'il reste à prendre, décide de solliciter la CNDP pour demander la désignation d'un garant chargé de l'accompagner dans sa démarche volontariste. Cette démarche se situe en amont de la définition du projet. Toutefois, bien qu'en présence d'un projet non élaboré, le maître d'ouvrage ne présente pas de projet alternatif. Il s'en explique par la présence d'une station ancienne, dysfonctionnelle et nécessitant le rejet de l'eau dans l'Yon qui sans cela s'assècherait en période estivale. L'opportunité de devoir faire des travaux de mise en conformité et de changer l'emplacement ne peut être remise en cause, l'Agglomération faisant l'objet d'une mise en demeure de l'état pour se mettre en conformité avec la réglementation et il s'ensuit un calendrier très contraint. Le site actuel ne peut être utilisé car situé en zone inondable, mais pour plusieurs raisons (maîtrise du foncier, proximité avec l'ancien site...) aucune autre alternative n'a été retenue par le maître d'ouvrage quant à l'implantation du site.

Décision d'organiser une concertation

Dans un courrier du 22 août 2023, le président de l'Agglomération a sollicité la CNDP pour la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon, en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

Par décision lors de la séance plénière du 7 septembre 2023, la CNDP a désigné Mme Mireille Amat et M. Claude Renou comme garant.e.s de cette concertation préalable.

Pour des raisons personnelles, M. Claude Renou s'est retiré de cette mission et par décision en séance plénière du 7 décembre 2023, la CNDP a maintenu Mme Mireille Amat pour cette mission et désigné M. Serge Quentin comme garant pour cette même mission.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

Le rôle des garant.e.s

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

La lettre de mission des garant.e.s encadre avec précision le rôle qu'il.elle.s auront à jouer dans cette concertation.

L'étude de contexte des garant.e.es menée en préalable à la concertation, leur permettra d'identifier les thématiques et enjeux qu'il serait souhaitable de soumettre à la concertation. Les garant.e.s accompagnent et guident le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public (accessibilité, transparence, clarté et complétude des informations mises à disposition du public) et de l'effectivité des mesures de publicité. La concertation préalable permettra de débattre :

- de l'opportunité du projet,
- des objectifs et des caractéristiques du projet (emplacement, dimensionnement.),
- des enjeux socio-économiques et des impacts significatifs sur l'environnement et aménagement du territoire,
- des solutions alternatives possibles (méthanisation des boues...)
- et même de l'absence de mise en œuvre du projet.

Le public doit également pouvoir débattre du respect du droit à l'information et à la participation. Un des enjeux de la procédure d'appel d'offre dans le cadre de la passation d'un marché global de performance (MGPG) prévue dans ce projet est que le maître d'ouvrage ouvre les options

techniques envisagées à la participation du public et les résultats de la concertation sont intégrés aux critères de sélection des candidats.

Le bilan des garant.e.es, devra décrire la manière dont le maître d'ouvrage a pris en compte leurs prescriptions et synthétiser les observations et propositions du public ainsi que l'évolution du projet qui résulte du processus de concertation.

Les garant.e.es ont pour mission essentielle, de veiller aux principes fondamentaux de la participation dans le respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement.

Le travail préparatoire des garant.e.s

Les résultats de l'étude de contexte

La première réunion avec le maître d'ouvrage le 13 septembre 2022 a été déterminante, où, non seulement le rôle des garants a été clairement expliqué, mais également le déroulé, le calendrier et les modalités envisageables pour une telle concertation (livret de la concertation, réunions publiques...). Un assistant maître d'ouvrage accompagne le maître d'ouvrage dans la concertation du projet.

L'étude de contexte des garant.es

Au total, l'étude de contexte a été le résultat de 25 rendez-vous et 34 personnes rencontrées dont :

- 11 personnalités des collectivités territoriales, dont l'adjointe à l'Agglomération en charge du projet de STEP mais aussi un élu de l'opposition, un représentant du Sydev (pour le volet méthanisation), un représentant de Vendée Eau, et un du SAGE du Lay
- 9 personnes des services de l'état et notamment la Préfecture, la DDTM¹, l'OFB² et l'Agence de l'eau
- 1 personne représentant le service départemental du SDIS³
- 2 personnes de la chambre d'agriculture
- 2 instances participatives telles que le Conseil citoyen (secteur du Bourg sous la Roche) et le Conseil de Développement de l'Agglomération
- 3 associations : l'ADEV⁴, Terres et Rivières et la Fédération de pêche
- le Comité de Conchyliculture Régional
- le Comité des Habitants et Usagers.

1 DDTM : Direction départementale des Territoires et de la Mer,

2 OFB : Office Français de la Biodiversité

3 SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

4 ADEV : Association de Défense de l'Environnement

Les principaux enjeux identifiés lors de la concertation sont les suivants :

- méconnaissance des différentes étapes du traitement de l'eau par le public
- l'opportunité du projet
- la sécurisation et fiabilité de la future installation
- la qualité de l'eau à l'entrée et à la sortie de la STEP, les micropolluants
- l'état dégradé des réseaux
- le traitement des boues issues de la STEP et utilisation soit comme amendement pour l'agriculture, soit en compostage ou en méthanisation
- le coût de la future installation et répercussions sur la facture « eau »
- le devenir de l'eau traitée en sortie de STEP

En conclusion de l'étude de contexte, il conviendra au maître d'ouvrage de prendre en compte pour la concertation :

- des événements exceptionnels liés au changement climatique, notamment sécheresse), les événements géopolitiques et l'augmentation du coût des énergies
- d'expliquer au public la modularité de la STEP envisagée afin de pourvoir au durcissement de la législation et à l'évolution démographique du territoire
- de tenir compte de l'impact environnemental de la station (biodiversité du site envisagé, qualité des eaux de rejet, énergie..)

Il faut souligner que la concertation préalable demandée par le maître d'ouvrage est accueillie très favorablement par les personnes rencontrées.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

A l'issue de l'étude de contexte, et lors de la réunion du 19 décembre 2022, les garants ont formalisé un certain nombre de préconisations vis-à-vis du maître d'ouvrage. Elles ont été bien accueillies et ont permis de parvenir à une synthèse d'organisation des modalités de la concertation, à savoir :

- la rédaction d'un livret de concertation,
- l'élaboration d'une brochure (flyer) munie d'un coupon T qui sera distribuée aux habitants de toute l'Agglomération (proposition des garants car initialement prévue à proximité du site),
- la confection de registres déposés dans toutes les mairies de l'Agglomération,
- la mise en place d'un site internet participatif dédié qui regroupera toutes les informations concernant le projet et la concertation en cours et permettant d'interroger le maître d'ouvrage (proposition des garants retenue),

- l'élaboration des réunions publiques, thématiques et ateliers sur des thèmes encore à définir, mais en en réservant un sur la méthanisation et les boues,
- la mise en place de présences sur le marché de la Roche (proposition des garants afin d'aller vers le public),
- la présence de kakemonos à déployer à tous ces événements.

Il a été évoqué que le périmètre de la concertation aurait pu s'étendre en aval de l'Yon, jusqu'en Baie de l'Aiguillon, mais cela aurait demandé trop de mobilisation pour un résultat estimé très faible. Le dépôt du livret de la concertation dans les 11 mairies de l'Agglomération, le boitage de la brochure à tous les habitants de l'Agglomération ont donc été privilégiés.

Ces événements couvrent une période de 6 semaines, du 9 janvier au 21 février 2023, le calendrier étant très contraint pour permettre d'avoir le retour de la concertation avant le lancement de l'appel d'offre pour le Marché Public Global de Performance.

Une conférence de presse avec des journalistes de Ouest France, du Journal du Pays Yonnais, du Courrier Vendéen, de France Bleu Loire Océan (radio), de RCF (Radio Catholique Française) et TV Vendée s'est tenue le 6 janvier 2023 en présence des garants afin de lancer la concertation. Les affiches ont été apposées en mairies.

A noter le climat très favorable dans lequel cette concertation est accueillie. Les associations et élus d'opposition ont exprimé leur satisfaction de la mise en place d'une concertation volontariste du maître d'ouvrage pour le projet.

Le dispositif de concertation retenu

Le périmètre de la concertation :

Toutes les communes de La Roche-sur-Yon Agglomération soit : La Roche-sur-Yon, Dompierre-sur-Yon, la Ferrière, la Chaize-le-Vicomte, Fougeré, Thorigny, Rives-de-l'Yon, le Tablier, Nesmy, Aubigny-les-Clouzeaux, Landeronde, Venansault et Mouilleron-le-Captif.

L'information du public est assuré par les moyens suivants :

- le dossier de concertation (*Livret téléchargeable et disponible dans les lieux de vie du territoire et lors des réunions publiques*),
- une affiche "annonce légale", une affiche communicante,
- des publications dans Roche Plus (*diffusion sur tout le territoire la 1^{ère} semaine de chaque mois*) :
 - une brève d'annonce en décembre,
 - un article complet en janvier
- des publications sur les comptes réseaux sociaux RSYA (*Facebook / twitter / LinkedIn*)
- une communication presse

et pour la participation du public :

- une plateforme participative sur internet : concertationsteplrsya.fr,
- un registre papier pour recevoir les observations, contributions, questions dans les 13 communes de l'agglomération,
- un coupon T joint au flyer d'information (*boitage dans toute l'agglomération*),
- une adresse mail dédiée : concertationsteplrya@larochesuryon.fr.

L'annonce légale, l'accès à la plateforme participative et la mise en ligne du dossier de concertation ont été effectives dès le 23/12/2022.

La prise en compte des recommandations par le/la responsable du projet

Le maître d'ouvrage a accepté toutes les propositions des garants

Les rendez-vous de la concertation ont été les suivants :

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE Mercredi 11 janvier de 19h à 21h Salle des Anciennes Écuries des Oudairies, La Roche-sur-Yon	RÉUNION TABLE RONDE L'assainissement et le cycle de l'eau, aujourd'hui et demain Mardi 24 janvier de 18h à 20h Salle des Anciennes Écuries des Oudairies, La Roche-sur-Yon	RENCONTRE DE QUARTIER des secteurs à proximité du projet (La Potinière, Le Puy Charpentreau et Lotissement du Chemin des Alisiers) Mardi 31 janvier de 18h à 20h Salle des Anciennes Écuries des Oudairies, La Roche-sur-Yon
RENCONTRE DE PROXIMITÉ Samedi 4 février matin Marché de La Roche-sur-Yon Place du Marché	RÉUNION PUBLIQUE THÉMATIQUE sur le traitement des boues Mercredi 8 février de 18h à 20h Salle des Anciennes Écuries des Oudairies, La Roche-sur-Yon	RENCONTRE DE PROXIMITÉ Jeudi 9 février matin Marché de La Roche-sur-Yon Place du Marché
ATELIER #1 La renaturation du site, l'insertion paysagère de la nouvelle station d'épuration et la biodiversité Mardi 14 février de 18h à 20h Salle des Anciennes Écuries des Oudairies, La Roche-sur-Yon	ATELIER #2 Les accès et les circuits pédagogiques Jeudi 16 février de 18h à 20h Salle des Anciennes Écuries des Oudairies, La Roche-sur-Yon	RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE Mardi 21 février de 19h à 21h Salle des Anciennes Écuries des Oudairies, La Roche-sur-Yon

Quelques chiffres clefs de la concertation :

251 participant.e.s aux rencontres dont :

- 32 à la réunion d'ouverture
- 94 aux ateliers thématiques
- 42 aux deux réunions de proximité au marché
- 30 aux ateliers
- 53 à la réunion de clôture

197 connexions uniques au site internet

56 contributions écrites dont 10 sur le site participatif, 44 coupons T et 1 mé

7 méls reçus aux adresses CNDP des garants

1 courrier signé par les habitants du hameau de la Potinière a été déposé lors de la réunion de clôture

Les registres déposés dans toutes les mairies de l'Agglomération n'ont enregistré aucune contribution.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Un dispositif de concertation dense et multiple fut mis en place, par les élus et les responsables de services de l'Agglomération de la Roche-sur-Yon, soucieux d'informer et de recueillir au maximum les avis et contributions du public pour étayer son projet.

Il est loisible de lire le bilan des questions et réponses apportées lors des différentes rencontres et sur le site participatif pour s'en convaincre.

Au-delà des outils et autres technicités, il faut souligner que la presse écrite s'est fait l'écho à plusieurs reprises de cette concertation tout en expliquant le projet du maître d'ouvrage.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage a eu la volonté et la perspicacité d'organiser cette concertation avec le maximum de moyens humains et matériels à sa disposition. Il s'y est investi avec les garants à ses côtés, tant lors des réunions, qu'au cours des ateliers et permanences sur les marchés.

Maintenant, pour écrire qu'une concertation soit réussie, il ne suffit pas seulement de compter le public et de chiffrer les rencontres mais de s'interroger sur tout ce qui a pu nuire ou parfaire cette concertation.

Elle ne peut être déclarée réussie que si les questions suivantes sont posées et analysées :

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le maître d'ouvrage, après avoir conçu les outils d'information décrit supra, à la fois le site, le dossier du projet, la brochure avec coupon T, l'exposition du projet en kakemonos et diaporamas, s'est enquis de les mettre en place et surtout de le faire savoir, par du boitage, par des affiches, par voie de presse. Le public a pu dans le dossier de concertation lire le calendrier qui conduit le projet jusqu'à la réalisation des travaux.

Lors des réunions publiques, lors des ateliers, et lors des rencontres sur le marché de la Roche-sur-Yon, tous les enjeux et toutes les thématiques ont pu à souhait être balayés par tous ceux qui le souhaitaient. L'option zéro, c'est-à-dire de ne pas faire le projet, n'a pas été éludée au sein du dossier mais elle a été argumentée pour le public afin qu'il comprenne de l'impossibilité de la retenir en raison de l'inondabilité du site actuel.

Avant la réalisation de l'étude de contexte par les garants, l'étape méthanisation n'était pas d'emblée au programme. Pourtant le maître d'ouvrage l'a immédiatement intégrée et présentée à l'information du public.

Le dossier du projet, tant sous forme papier que sous forme numérique est aisé d'accès pour le public et les garants n'ont reçu aucune remarque défavorable remettant en cause la compréhension du dossier.

Au cours des différentes rencontres le maître d'ouvrage a distribué à l'envi les livrets de concertation incluant les différentes rencontres afin que le public puisse participer comme il le souhaitait.

La présence sur le marché de la Roche-sur-Yon fut un moment privilégié pour informer et aller vers le public.

Le public a pu aisément se connecter et déposer ses avis et contributions sur le site, les coupons T ont également été très utiles aux questions du public.

Le respect du droit à l'information a été suffisant et les garants peuvent l'écrire, a été conduit avec toute la rigueur qui sied à un tel événement et un tel projet.

Si le droit à l'information a été effectif, il convient maintenant de s'interroger si celui de la participation le fut également.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le public a pu participer depuis le 9 janvier, jour de l'ouverture de la plateforme internet. Il a pu consulter, déposer et contribuer, donner son avis. Il a pu aussi participer par l'envoi des coupons T. Le compte rendu chiffré en rend compte.

Les réunions publiques, les ateliers, les présences sur les marchés ont eu lieu selon le calendrier prévu.

Pour les ateliers, certes le public n'était pas très nombreux, mais réuni par table de 5 à 8 personnes il a pu analyser et proposer tant sur la renaturation du site, l'insertion paysagère, que les accès et les circuits pédagogiques.

Le maître d'ouvrage, appuyé par son assistant à maîtrise d'ouvrage s'agissant de la concertation, s'est toujours efforcé de donner la parole au public après les présentations d'usage du dossier et de ses enjeux.

S'agissant de la participation chiffrée, il convient de reconnaître qu'elle eût pu être bien supérieure. Cependant, des responsables d'associations ont participé en qualité de représentants de leurs adhérents qui ne se sont pas forcément déplacés. Les contributions furent néanmoins très riches et particulièrement techniques et l'un a compensé l'autre.

Les garant.e.s considèrent que l'opportunité du projet a pu être débattu, malgré le contexte spécifique de l'obligation de reconstruire la station d'épuration. Des propositions sur la qualité de l'eau rejetée dans l'Yon ont souvent mobilisé les intervenants et le maître d'ouvrage a aussitôt répondu aux interrogations, comme il est loisible de le lire au sein du paragraphe de la synthèse et dans la liste des questions réponses.

Que cela soit pour le projet ou pour la méthanisation, le maître d'ouvrage ne s'est jamais retiré derrière un quelconque paravent. Il a répondu à toutes les questions et à toutes les suggestions. Même lorsque les questions n'étaient pas directement en lien avec le projet envisagé, par

exemple pour signifier les décharges sauvages autour du hameau de la Potinière, le maître d'ouvrage y a répondu.

La durée de la concertation a été suffisante, et le public a eu le temps de pouvoir participer.

Pour clore, les garants peuvent écrire que le maître d'ouvrage a conduit une concertation aboutie et a rempli son objectif de faire participer.

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

S'agissant de lire l'ensemble des questions posées par le public et les réponses du maître d'ouvrage, il convient de se rapporter à l'annexe n°5 et/ou sur le site internet concertationsteplrsga.fr, car n'est traitée ici que la synthèse des arguments exprimés.

Par ailleurs, les garant.e.es ont après chaque rencontre demandé au public s'il était satisfait des réponses apportées par le maître d'ouvrage. Celui-ci ne s'est jamais vu demander d'autres précisions que celles figurant au chapitre « Demandes de précisions et recommandations au maître d'ouvrage ».

Sur la concertation elle-même

L'existence même d'une concertation pour ce projet a été unanimement félicitée par le public qui y a vu une opportunité pour s'exprimer.

La nécessité du projet lui-même n'a jamais été remise en cause, le public connaissant le vieillissement de la station actuelle et ses nombreux dysfonctionnements et notamment celui important de juin 2022 (orage suivi d'une panne électrique et défaut d'alarme avec en conséquence des eaux usées brutes dans l'Yon).

Les bénéfices de cette concertation ont été remis en question car le public se demande si celle-ci peut effectivement faire évoluer un projet qui lui semble « ficelé » et dont les choix techniques semblent faits, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées et des boues.

Le maître d'ouvrage explique que la marge de manœuvre est faible et très dépendante de l'évolution de la législation qui va vers un durcissement. Par exemple, il sera interdit d'épandre les boues de STEP, il faut donc les traiter autrement. La méthanisation permet de les traiter et d'en réduire les quantités tout en produisant une source d'énergie ce qui rentre bien dans l'évolution de la réglementation qui demande que les STEP soient autosuffisantes en énergie.

De même, l'ancien site ne peut être valorisé car situé en zone inondable et ne présentant pas suffisamment d'espace pour l'équiper de modules de traitement qui seront rendus nécessaires à l'avenir. Ceci limite donc les alternatives des procédés qui seront mis en œuvre et du site choisi pour le nouvel équipement.

Plusieurs fois la possibilité de réutiliser les eaux traitées en sortie de STEP à d'autres fins que la rivière de l'Yon s'est posée et là encore, le maître d'ouvrage indique qu'en période d'étiage, 70 % de l'eau de l'Yon provient de la STEP permettant ainsi de maintenir la vie aquatique qui aurait disparu sans cette eau.

Au travers des nombreuses réunions publiques, ateliers thématiques, tables rondes et la rencontre de quartier, la concertation a permis de dégager les thèmes suivants.

La sécurisation du futur site

Devant les nombreux dysfonctionnements de la STEP actuelle, le public s'inquiète que de tels incidents puissent survenir dans la nouvelle STEP. *Pour cela, le maître d'ouvrage indique que des astreintes 24/24 et 7j/7 sont prévues ainsi qu'un doublement des systèmes d'alarme et d'un groupe électrogène en cas de panne de courant sur les installations principales.*

Il est prévu un bassin tampon en cas de dysfonctionnement, enterré et proche de l'ancien site. Il sera muni d'une pompe de relevage et le réseau longera la voirie actuelle. De plus, un dimensionnement du nouveau projet à 48 000 m³/j devrait pouvoir absorber des dysfonctionnements, en cas d'orage ou autre. A noter que des travaux seront faits également pour réduire les intrusions d'eaux parasites.

Une suggestion du public par laquelle un lagunage avec phytoremédiation donnerait une sécurité supplémentaire et améliorerait la qualité des eaux rejetées ne peut être envisagée car *le maître d'ouvrage indique que le foncier disponible qui serait nécessaire serait insuffisant pour un tel équipement et que la qualité de l'eau ne serait pas forcément meilleure.*

La question d'une fuite du digestat du méthaniseur a été posée avec l'éventualité qu'il rejoigne la rivière ce qui aurait des conséquences graves pour la faune aquatique. *Le maître d'ouvrage rassure le public en expliquant que contrairement à la méthanisation agricole où le digestat est stocké en attendant l'épandage, ici il ne sera jamais stocké et reste toujours « confiné » car traité dans la suite du process en sortie de méthaniseur.*

Concernant le risque incendie, *une réunion du maître d'ouvrage avec le SDIS a déjà eu lieu et a montré que les STEP étaient peu sujettes au risque incendie. Quant à la méthanisation, l'étude de danger a révélé que tous les périmètres de danger seront circonscrits au site même de la STEP.*

La question sur la qualité des fumées en sortie de l'UVE a été émise et *le maître d'ouvrage indique que la réglementation est contraignante. En effet, 5 paramètres sont enregistrés en continu et les résultats reliés en direct à la DREAL.* Néanmoins, le public se voudrait rassuré sur ce point.

Le bilan carbone du projet

Questionné sur le bilan carbone du futur équipement, *le maître d'ouvrage explique que le constructeur sera soumis au REP (Responsabilité élargie du producteur) qui a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.*

Le CO₂ émis par la méthanisation est biogénique, il n'entre pas dans le calcul du CO₂ émis qui provient de carburants fossiles par exemple. Globalement, le bilan carbone sera positif (moins de camions, plus de chaux utilisée...)

Aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau

Sur les aspects quantitatifs, le public a plusieurs fois indiqué qu'avant toute chose, il fallait remettre en état le réseau et limiter l'entrée d'eaux parasites qui « engorgent » la station. *Le maître d'ouvrage précise qu'en effet, non seulement il y a des intrusions d'eaux pluviales mais également des remontées de la nappe phréatique. Une étude sur 2016-2019 a montré 30 points noirs qu'il faudrait corriger. A noter que le branchement au réseau des eaux usées est obligatoire s'il passe à proximité d'une habitation qui a un an pour le faire. En cas de manquement, les habitants paient malgré tout la redevance assainissement.*

Le maître d'ouvrage indique qu'il est également réalisé des contrôles de conformité des branchements par quartier sur la Roche-sur-Yon pour rechercher les eaux usées qui s'infiltrent aux eaux pluviales et inversement, en complémentarité de qu'ils auraient pu observer sur les réseaux d'eaux usées. Il précise que lorsqu'ils envisagent d'effectuer des travaux, des contrôles de conformité sont faits en amont et incitent les usagers à mettre en conformité leur raccordement. Environ 1 000 contrôles de conformité de branchements sont faits par an sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération.

Les questions concernant la qualité des eaux usées en sortie de traitement ont réellement mobilisé le public et notamment celle relative aux micropolluants.

Les micropolluants

Ceux-ci regroupent de nombreuses substances tels que les pesticides, les résidus médicamenteux (notamment antibiotiques), les perturbateurs endocriniens (qui agissent entre autres sur les poissons), les PFAS (substances poly et per-fluoro alkyles), les microplastiques... Le public s'en inquiète, il réalise que ces substances se retrouvent dans les rivières et donc dans l'eau qui sera potabilisée en aval avec les risques que cela peut entraîner sur la santé humaine. La réglementation européenne est en pleine évolution à ce sujet. A noter toutefois, que l'effet cocktail est difficile à appréhender.

Devant une demande pour les traiter, les techniques décrites par le maître d'ouvrage (ultrafiltration, osmose, membranes) seraient très coûteuses à mettre en place, car il faut adapter la molécule ciblée à la technique dédiée qui malgré ces traitements, peuvent passer au travers. Le maître d'ouvrage ajoute qu'il ne s'agit pas de faire de l'eau potable.

La RSDE (recherche de résidus dangereux pour environ 80 paramètres dans l'eau usée, les boues et eaux traitées) a déjà été faite en 2018 et une nouvelle campagne sera faite en 2023 avec 6 campagnes de mesures et 6 paramètres supplémentaires. A priori 70 à 80 % des substances trouvées proviennent des habitants (et non des industriels) dans des produits tels que lessives, cosmétiques, produits d'entretien...

La nouvelle directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU), loi européenne prévue en 2026 indique 12 substances, dont 2 pesticides, avec des limites imposées mais celles-ci ne sont pas encore analysées en France. C'est la raison pour laquelle le maître d'ouvrage envisage d'installer des modules « pilote » de traitement en attendant la réglementation et envisage d'accueillir des chercheurs qui travailleront sur ces procédés. Le maître d'ouvrage indique que déjà, plusieurs collectivités similaires en taille (Cholet, Saint-Nazaire) envisagent de se regrouper afin d'identifier collégialement et conjointement avec l'Agence de l'Eau, un plan d'action afin de définir une méthodologie qui permettra, surtout à l'amont, de mettre en place un niveau de traitement pour abattre un certain nombre de substances.

Un intervenant cite le cas des PFAS, dit « polluants éternels » car extrêmement stables et difficile à traiter. *Le maître d'ouvrage confirme cela en indiquant que des milliers de molécules différentes de PFAS existent et en général on en retrouve autant à l'entrée qu'à la sortie des STEP. Concernant les microplastiques, ceux-ci proviennent majoritairement des fibres textiles issues des machines à laver, il faudrait pouvoir les arrêter à la source.* Un intervenant suggère que les industriels qui envoient leurs eaux usées à Moulin Grimaud les traitent à la source.

La désinfection de l'eau traitée a été évoquée, *le maître d'ouvrage envisage un traitement UV afin d'atteindre une qualité « eau de baignade » à rejeter dans l'Yon.*

La concertation met en évidence la nécessité d'effectuer des campagnes de sensibilisation et de traiter le plus en amont possible les micropolluants, là où ils sont émis. On ressent une volonté forte du public envers un traitement le plus complet des eaux usées.

A plusieurs reprises, le public est intervenu pour demander que les eaux traitées soient utilisées en agriculture, arroser les espaces verts, surtout en périodes de sécheresse. *Le maître d'ouvrage indique que cette option n'est pas possible, étant donné que le débit de l'Yon est dépendant à 70 % de cette eau, sans laquelle la faune aquatique ne pourrait survivre en période estivale.*

La filière boue – la méthanisation

Un membre du public a exprimé son désaccord sur cet équipement, il explique qu'il serait plus intéressant de continuer à valoriser les boues sur les terres agricoles étant donné le contexte actuel d'augmentation forte du prix des engrais. Il ajoute que la méthanisation était mal perçue localement, des projets de méthanisation ayant déjà été opposés par les habitants de l'Agglomération.

Le maître d'ouvrage explique le choix de méthaniser les boues au vu d'une réglementation prochaine qui interdirait leur épandage et permettrait en plus de générer de l'énergie pour tendre vers l'autosuffisance de la station, ce que la réglementation imposera prochainement (d'autres moyens tels que panneaux solaires, microturbine sont également prévus). Le méthane en surplus serait injecté au réseau GRDF ce qui est remis en cause par le public qui considère que la production sera tout juste suffisante pour chauffer le digesteur.

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE)

Le public questionne l'intérêt d'une telle unité n'ayant pas confiance dans la qualité des fumées qui en émaneraient, d'autant qu'un projet d'incinérateur pour les déchets ménagers avait été clairement critiqué en Vendée il y a une vingtaine d'années, pour cette même raison.

Le maître d'ouvrage explique qu'ici, l'unité de valorisation énergétique va brûler les digestats de méthanisation pour générer de la chaleur qui servira à sécher les boues du méthaniseur et pour chauffer le digesteur. Comme indiqué précédemment, les fumées seront contrôlées en continu.

Le public aurait souhaité une valorisation plus large, tel que cela se pratique ailleurs en France, pour le chauffage urbain par exemple. *Le maître d'ouvrage explique que cela n'est pas applicable car la STEP sera trop éloignée d'un complexe d'habitations, ou de serres...qui pourraient valoriser cette chaleur.*

Déchets

Une question récurrente a été de savoir où seraient stockés les résidus du dégrillage, de la méthanisation et de l'UVE, *le maître d'ouvrage a indiqué que :*

- *pour les résidus du dégrillage, le sable ira dans le domaine routier, les graisses seront méthanisées, le restant des déchets sera compacté et envoyé en centre d'enfouissement technique,*
- *les résidus de méthanisation seront séchés et incinérés dans l'UVE,*
- *pour les résidus de l'UVE, sur les 600 T/an produites, le maître d'ouvrage explique que 450 T seront valorisées dans la fabrication du ciment, le reste sera envoyé en installation de stockage de déchets dangereux dont une liste de différents sites a été présentée.*

Les riverains

Les riverains du projet et notamment les habitants de la Potinière sont préoccupés par l'installation de la future STEP à proximité de leurs habitations.

Le maître d'ouvrage indique que le méthaniseur sera à plus de 200 m du hameau et les limites de la station à environ 120-130 m.

Les riverains s'inquiètent des odeurs potentielles, ayant déjà à subir celles de la station actuelle. *Le maître d'ouvrage explique que le problème des odeurs devrait être réglé car les bâtiments seront compacts et couverts ce qui limitera ces problèmes. Les technologies sont connues, il existe des STEP en pleine ville et cela fera partie du cahier des charges. Un état zéro sera fait avant la construction pour avoir une estimation des odeurs et du bruit. Quant aux nuisances actuelles, il est demandé aux riverains de les signaler lors des événements afin de pouvoir les corriger.*

La préoccupation principale des riverains est l'accès au site dont une des options emprunte le cheminement actuel.

Le maître d'ouvrage propose deux solutions et demande au public de se prononcer.

Les riverains sont unanimes pour préférer celui au nord, moins impactant pour eux mais plus impactant du point de vue environnemental. Ils argumentent que l'accès sud est bordé de chênes anciens qu'il faudra couper pour élargir la route, il y a également une mare où la faune sauvage s'abreuve. Un courrier signé par tous les habitants dans ce sens est déposé lors de la réunion de clôture.

Le maître d'ouvrage précise qu'il y aura une baisse de 20 % de la circulation de camions ou tracteurs par rapport au nombre actuel (soit 170 camions de moins), y compris pour l'importation des boues des stations d'autres communes de l'Agglomération. Aujourd'hui, en période d'épandage il y a 75 camions/j, soit 300/mois alors qu'avec le nouveau projet (donc méthanisation et UVE) plus que 3/j, soit 30/mois.

Un membre du public était particulièrement préoccupé par le contournement sud, prévu il y a une dizaine d'années et qui devait traverser de très près le hameau de la Potinière. *Le maître d'ouvrage a pu rassurer cette personne car le projet est définitivement abandonné.*

Les riverains demandent que le réseau d'eaux usées desserve leur hameau, ayant sans doute un sentiment qu'ils méritent compensation pour les nuisances subies,

Selon le maître d'ouvrage, le coût paraît rédhibitoire, comme cela a été montré lors du zonage d'assainissement.

Le public semble en faveur des circuits pédagogiques proposés par le maître d'ouvrage autour du nouveau site et souligne l'importance d'un accès sécurisé qui permettra de transporter les scolaires vers le nouvel équipement. Une personne a même indiqué que les maisons de quartier feraient un bon relais.

Le devenir de l'ancien site

Lors de l'atelier sur le devenir de l'ancien site, sa renaturation est demandée par le public, afin de le sanctuariser, l'ensauvager, le protéger ainsi que les parcelles alentour pour « retrouver la vraie nature du site » ou alors d'en faire un parc de loisir. Le public a quand même mis en évidence la problématique des décharges sauvages à répétition dans ce secteur qu'il faudra régler si l'on veut attirer le public dans ce lieu de promenade.

Un membre du public précise qu'une étude de l'aménagement des bords de l'Yon est en cours et qu'il serait sans doute intéressant de mutualiser les travaux afin d'avoir une vue plus globale.

Le maître d'ouvrage a entendu les propositions du public et même si le sujet des décharges sauvages était hors sujet, il y a répondu, en disant qu'il s'en préoccupait.

Le prix de l'assainissement dans la facture « eau »

Le public s'inquiète de l'investissement envisagé qui ne peut que se répercuter sur la facture « eau », avec un prix exorbitant.

Certains craignent que cela augmente les taxes foncières.

Le maître d'ouvrage explique que c'est la part « assainissement » de la facture de l'eau qui financera en partie le projet. Une estimation est présentée lors de la réunion de clôture, l'augmentation se fera progressivement et passera de 1,88 €/m³ aujourd'hui à 2,42 € sur 10 ans. Cela est comparable à ce qui se fait sur d'autres communes (2,49 € à Bourges). Mais il est incertain si cela suffira à absorber les coûts, cela sera plus clair fin 2024. Le contexte géopolitique n'est pas favorable, le prix des matériaux est à la hausse, le prix estimé actuel (80-90 millions d'euros) est un ordre d'idée étant donné que les négociations avec les entreprises n'ont pas encore eu lieu. 40 % de subventions sont demandées.

Marché Public Global de Performance (MPGP)

Plusieurs questions ont été émises concernant l'intérêt d'un MPGP et son fonctionnement.

Le maître d'ouvrage explique que le MPGP, mode de gestion unique sur le territoire, permet de définir un cadre aux entreprises, en demandant qu'elles mettent ce qu'il y a de plus performant en matière de traitement de l'eau (résultats, investissements de la construction, équipements, coût de fonctionnement, notamment énergétique). Des procédés tels que les boues granulaires, permettent de faire des stations plus compactes, plus économes en investissement et en énergie. Certaines techniques brevetées pourraient également être utilisées, le MPGP permet d'y accéder car une offre publique ne peut imposer de solution technique sans remettre en cause la libre concurrence.

Le public s'interroge sur le devenir du MPGP et le mode de gestion qui sera choisi à la fin des 6 années d'exploitation de la STEP par le constructeur. *Le maître d'ouvrage indique que deux ans avant la fin du marché, une étude sera menée pour évaluer s'il est plus pertinent de passer en régie ou de rester sur une exploitation par un acteur privé. Le prestataire sera contrôlé pour vérifier que les objectifs sur lesquels il s'est engagé pour obtenir le marché et construire l'équipement sont bien atteints – sinon il encourt des pénalités.* Une contribution estime que le cas des collectivités qui délèguent l'exploitation où les équipements sont mal entretenus et où la collectivité se retrouve à devoir restructurer et réhabiliter.

A noter qu'il y aura une certaine latitude dans les solutions techniques proposées car il revient au constructeur de proposer des solutions pour atteindre les critères du cahier des charges, mais dans le cadre défini par les élus. A charge pour lui de démontrer que ses solutions sont performantes, il a 6 années pour le prouver.

Le maître d'ouvrage s'est toujours expliqué de manière claire, facilement compréhensible pour le public, même pour les parties techniques. Lorsqu'il n'avait pas la réponse, il indiquait ramener l'explication la fois suivante ou en tous les cas avant la fin de la concertation.

Il était également à l'écoute des garants et de leurs suggestions.

Synthèse des arguments exprimés

A l'issue de la concertation préalable sur le projet de construction de la station d'épuration de la communauté de la Roche sur Yon, il ressort :

- une sensibilité prégnante du public pour les questions environnementales liées à la qualité de l'eau et notamment la question des micropolluants, le devenir des boues de la station, la qualité des fumées émises par l'UVE, la faune aquatique... et la biodiversité aux abords du site,
- une acceptabilité, du fait de son caractère inéluctable, de la construction d'une station nouvelle, en mesure de rejeter de l'eau propre dans l'Yon,
- un besoin de participer, d'être informé et de continuer à l'être sur tous les aspects liés aux contraintes et nuisances inhérentes au projet,
- que le public souhaite être écouté par les responsables de l'Agglomération s'agissant dans l'ensemble de leur cadre de vie, implantation, choix des voies d'accès et renaturation du site ancien.

Si le public ne s'est pas massivement mobilisé, les échanges furent nombreux, riches, constructifs et sereins, à la hauteur d'une concertation aboutie. Nonobstant, des inquiétudes et interrogations demeurent et sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage. Elles sont liées aux odeurs, aux transports poids-lourds, aux micropolluants à traiter dans l'eau de rejet et plus généralement aux nuisances environnementales.

Évolution du projet résultant de la concertation

S'agissant des accès au futur site de la station d'épuration, le maître d'ouvrage dans son dossier présente deux alternatives :

- un accès sud qui passe par le village de la Potinière qui s'appuie sur l'accès à la station actuelle. C'est une voie peu large et souvent encombrée.
- un autre accès pourrait se faire par le Nord via la ZAC Belle Place, inexistante aujourd'hui et dont les relevés de terrains montrent des enjeux de biodiversité plus importants que l'accès sud (par exemple zone humide et haies).

Pendant la concertation, des riverains et habitants de la Potinière ont argumenté (voir détails dans les questions/réponses en annexe) pourquoi ils étaient contre l'accès sud en raison des contraintes de bruit, de vibrations, de la nécessité selon eux d'abattre des chênes centenaires pour l'aménagement de la voie.

Ils préféreraient et encouragent fortement le maître d'ouvrage à opter pour l'accès nord qui les libérerait de toutes les contraintes évoquées.

Le maître d'ouvrage a répondu à toutes les questions posées sur le sujet. Il a entendu les observations des riverains et si avant la concertation il avait planifié et opté pour l'accès sud, il a modifié son jugement et accepté de considérer les propositions du public. En l'état actuel des choses, la concertation a fait évoluer le projet étant entendu qu'une étude est maintenant conduite sur cette voie d'accès nord.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

A l'issue de la concertation préalable, si le public ne s'est pas déplacé en masse lors des réunions et des ateliers, il convient néanmoins de souligner que les personnes présentes ont interrogé, questionné, demandé des précisions au maître d'ouvrage, avec de nombreux arguments. Le maître d'ouvrage y a constamment répondu.

Les échanges furent nombreux, riches, constructifs et sereins, à la hauteur d'une concertation aboutie. Nonobstant des inquiétudes et interrogations demeurent et sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage. Elles sont liées aux odeurs, aux transports, à la qualité de l'eau qui sera finalement rejetée dans l'Yon. Des inquiétudes et interrogations demeurent également et cela a été signalé à plusieurs reprises, sur l'avenir du prix de la facture d'eau, assainissement compris. Des questions ont été posées également sur le financement du projet.

Les garants ont ressenti une sensibilité prégnante du public pour les questions environnementales en général.

Ils ont pu identifier une acceptabilité de la construction d'une station nouvelle en mesure de rejeter de l'eau propre dans l'Yon, ainsi qu'un besoin de participer, d'être informé et de continuer à l'être sur tous les aspects liés aux contraintes et nuisances inhérentes au projet.

Le public souhaite être écouté par les responsables de l'agglomération s'agissant dans l'ensemble de leur cadre de vie, implantation, choix des voies d'accès et renaturation du site ancien.

Il ressort ainsi que des précisions sont à apporter par le maître d'ouvrage, à l'issue de cette concertation :

- 1 S'agissant des micropolluants et de leur traitement avant rejet à la rivière, le public se prononce fortement pour leur élimination. Les garants demandent au maître d'ouvrage de préciser scientifiquement la qualité des eaux rejetées envisagée en tenant compte des textes européens (DERU) qui seront mis en application prochainement,
- 2 S'agissant des transports, les riverains interrogent le choix de l'itinéraire d'accès. Le maître d'ouvrage doit à court terme définir ce choix en fonction des observations émises pendant la concertation,
- 3 S'agissant du financement, le maître d'ouvrage ayant constamment répondu aux interrogations à ce sujet, les garants recommandent au maître d'ouvrage, dès qu'il sera en mesure de le préciser, le placement sur la plateforme d'un encart spécial pour que le public puisse comprendre précisément quelle sera sa part de contribution dans la facture d'eau,
- 4 S'agissant du financement de la station, le maître d'ouvrage a déclaré pouvoir compter sur des aides et subventions diverses. Les garants lui demandent de préciser la répartition exacte de ces apports financiers dès qu'il en aura connaissance.

Recommandations /des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Considérant les interrogations en suspens, liées aux contraintes énoncées supra, les garants recommandent au maître d'ouvrage :

- 1 De mettre en place un continuum de participation et d'information jusqu'à la phase de fin des travaux, en activant la plateforme internet, en la nourrissant des éléments évolutifs et en répondant aux questions qui seront émises,
- 2 De mettre en place un comité de suivi pour la même période. Ce comité pourrait être composé non seulement d'élus, d'associations environnementales mais aussi de riverains impactés,
- 3 De mettre en ligne le résultat de l'étude qui sera conduite pour passer en régie ou rester sur une exploitation par un acteur privé,
- 4 De mettre en place un élément relais d'informations qui peut se traduire par un numéro vert ou une ligne dédiée et avec la possibilité de nommer un référent en mesure de répondre aux préoccupations du public et ce, jusqu'à la fin des travaux,
- 5 De faire preuve d'initiative et mettre en place une campagne de sensibilisation du public et industriels avec pour objectif de diminuer les quantités de micropolluants à la source,
- 6 D'associer le public dans le suivi de la qualité des fumées émanant de l'UVE.

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Annexe 2 : Lettre de demande de garants à la CNDP par le maître d'ouvrage

Annexe 3 : Décision de la CNDP désignant deux garants

Annexe 4 : Lettre de mission

Annexe 5 : Questions - Réponses issues de la concertation (site internet)

Annexe 6 : 2 articles de presse

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
<i>1. S'agissant des micropolluants et leur traitement avant rejet à la rivière, le public se prononce fortement pour leur élimination. Les garants demandent au maître d'ouvrage de préciser scientifiquement la qualité des eaux rejetées envisagée en tenant compte des textes européens (DERU) qui seront mis en application prochainement</i>			
<i>2. S'agissant des transports, les riverains sont inquiets du choix de l'itinéraire d'accès. Le maître d'ouvrage doit à court terme définir ce choix en fonction des observations émises pendant la concertation</i>			
<i>3. S'agissant du financement, le maître d'ouvrage ayant constamment répondu aux interrogations à ce sujet, les garants recommandent au maître d'ouvrage, dès qu'il sera en mesure de le préciser, le placement sur la plateforme d'un encart spécial pour que le public puisse comprendre précisément quelle sera leur part de contribution dans la facture d'eau</i>			
<i>4. S'agissant du financement de la future station, le maître d'ouvrage a déclaré pouvoir compter sur des aides et</i>			

<i>subventions diverses. Les garants lui demandent de préciser la répartition exacte de ces apports financiers dès qu'il en aura connaissance.</i>			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
<i>1. De mettre en place un continuum de participation et d'information jusqu'à la phase de fin des travaux, en activant la plateforme internet, en la nourrissant des éléments évolutifs et en répondant aux questions qui seront émises</i>			
<i>2. De mettre en place un comité de suivi pour la même période. Ce comité pourrait être composé non seulement d'élus, d'associations environnementales mais aussi de riverains impactés</i>			
<i>3. De mettre en ligne le résultat de l'étude qui sera conduite pour passer en régie ou rester sur une exploitation par un acteur privé</i>			
<i>4. De mettre en place un élément relais d'informations qui peut se traduire par un numéro vert ou une ligne dédiée et avec la possibilité de nommer un référent en mesure de répondre aux préoccupations du public, ce aussi jusqu'à la fin des travaux</i>			
<i>5. De faire preuve d'initiative et mettre en place une campagne de sensibilisation du public et industriels avec pour objectif de diminuer les quantités de micropolluants à la source</i>			
<i>6. D'associer le public dans le suivi de la qualité des fumées émanant de l'UVE</i>			

Direction Environnement, Développement, Paysage
Service Eau, Assainissement, Déchets

Affaire suivie par F TOURANCHEAU
Tél. 02 51 05 07 10

Madame la Présidente
CNDP - Commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France

Objet : Saisine Sollicitation de la CNDP
Construction station d'épuration Communautaire

La Roche-Sur-Yon le, **22 AOUT 2022**

PJ : Dossier de présentation du projet de reconstruction de la station
d'épuration de Moulin-Grimaud

Madame la Présidente,

Par la présente et en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous solliciter pour la désignation d'un garant afin de mener à bien la concertation préalable relative au projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud.

En effet, à l'issue de la réalisation de l'étude de Schéma directeur d'assainissement Communautaire et à l'élaboration de son Programme Pluriannuel d'Investissement, la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération a engagé les études nécessaires afin de construire sa nouvelle station d'épuration communautaire sur le territoire de la ville de La Roche-sur-Yon en Vendée, station définie comme prioritaire dans le schéma directeur d'assainissement.

Ce projet de reconstruction de la station d'épuration de La Roche-sur-Yon, dont l'investissement total est évalué à plus de 50 millions d'euros, est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement. La procédure entre donc dans le champ d'application de la concertation préalable du code de l'environnement en application de l'article L.121-15-1 2° du code de l'environnement.

La Roche-sur-Yon Agglomération prévoit donc d'organiser une concertation préalable avec garant, conforme aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. La concertation préalable doit permettre de débattre des objectifs et des principales caractéristiques du projet de station et ses enseignements permettront notamment de nourrir le dossier de consultation des entreprises en 2023.

Pour votre complète information, je vous prie de trouver en annexe une note présentant les objectifs, les principales caractéristiques et un aperçu des effets et incidences du projet.

Le Service Eau, Assainissement, Déchets, M. Frédéric TOURANCHEAU (02.51.05.07.10) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre décision sur la désignation d'un garant, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Luc BOUARD

Pour le Président absent,

Président de la Roche-Sur-Yon Agglomération
Maire de la ville de la Roche-Sur-Yon

Signé numériquement le 22/08/2022
par AUBIN-SICARD Anne
3ème Vice-Présidente Développement écologique, Biodiversité, eau, assainissement et déchets



SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 107 / STEP_LA_ROCHE/YON / 1

STATION D'EPURATION MOULIN-GRIMAUD LA ROCHE-SUR-YON (85)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier du 22 août 2022 de M. Luc BOUARD, représentant la Roche-sur-Yon Agglomération, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud à LA ROCHE-SUR-YON, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

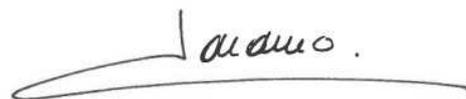
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Mireille AMAT et M. Claude RENOU sont désignés garante et garant de la concertation préalable du projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud à LA ROCHE-SUR-YON.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 144 / STEP_LA_ROCHE/YON / 1

STATION D'EPURATION MOULIN-GRIMAUD LA ROCHE-SUR-YON (85)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L121-8 ;
- vu sa décision n°2022 / 107 / STEP LA ROCHE/YON / 1 du 7 septembre 2022 désignant Mme Mireille AMAT et M. Claude RENOY garante et garant de la concertation préalable du projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud à LA ROCHE-SUR-YON, en application de l'article L121-17,
- vu le courriel de M. Claude RENOY en date du 1^{er} décembre 2022, indiquant sa démission de sa mission de garant de ce projet pour raisons personnelles,

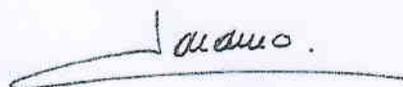
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Serge QUENTIN est désigné garant de la concertation préalable du projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud à LA ROCHE-SUR-YON, avec Mme Mireille AMAT, précédemment désignée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 7 septembre 2022, la Commission nationale du débat public vous a désigné.e.s garante et garant du processus de concertation préalable pour le projet de reconstruction de la station d'épuration Moulin-Grimaud à La Roche-sur-Yon (85).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement. Comme le précise cet article, *« la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. »*.

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences

Mireille AMAT

Claude RENOÜ

Garant.e.s de la concertation préalable

Projet de reconstruction de la station d'épuration Moulin-Grimaud à La Roche-sur-Yon (85)

légales.

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement imposer des modalités, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. **Vous êtes le prescripteur des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (« MO ») de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention sur la procédure d'appel d'offre en cours dans le cadre de la passation d'un marché global de performance pour la reconstruction de la station d'épuration (« STEP »). Un des enjeux est de veiller à ce que le MO ouvre les options techniques envisagées à la participation du public et que les résultats de la concertation soient intégrés aux critères de sélection des candidats. Dans tous les cas, il est indispensable que le calendrier permette de débattre de l'opportunité du projet et du respect du droit à l'information et à la participation. Le public doit pouvoir débattre des alternatives au projet, qu'elles relèvent de son emplacement, de sa future capacité, de la nécessité de supprimer une STEP ainsi que de celle d'en raccorder les effluents à cette future STEP. En outre, le

choix de mettre en place un procédé de production de bio méthane à partir des boues de la STEP doit également pouvoir être discuté.

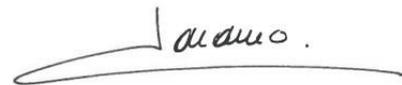
Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions formulées par les participants à la concertation. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte - ou non - vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO.

Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution.** La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

QUESTIONS-RÉPONSES DU SITE INTERNET

QUESTION 1 (REÇUE LE 10 JANVIER 2023)

En tant que yonnais, je paie ma facture d'eau à VEOLIA, gestionnaire actuel du réseau eau ~3,60€/m³. Cet investissement majeur devrait avoir un impact sur cette facture, et si oui de quel ordre de grandeur ? Malgré l'importance de ce marché, peut-il y avoir une réelle concurrence, hormis Veolia? Néanmoins la démarche performancielle est à encourager.

Réponse

Bonjour,

Le budget pour la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon est estimé entre 80 et 90 millions d'euros HT (estimation novembre 2022). L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de l'accord de programmation 2021-2024 signé avec La Roche-sur-Yon Agglomération en mai 2021, ouvre des subventions à hauteur de 50 % maximum avec des coûts plafond et des critères d'éligibilité pour les sites prioritaires dont fait partie celui de la station d'épuration de Moulin-Grimaud. Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention sera déposé. D'autres partenaires financiers comme l'ADEME (Agence de l'environnement et la maîtrise de l'Energie), la Région et le Département seront sollicités de la même façon. Le coût qui sera supporté par la collectivité devra être lissé sur plusieurs années, avec un impact sur le prix de l'eau que nous cherchons le plus réduit possible. Cependant, il est difficile aujourd'hui d'évaluer avec exactitude l'éventuelle augmentation que cela représente puisque le montant final du projet dépendra des offres que nous recevrons pour le marché public global de performance et ce, d'autant plus, que la concertation pourra nous amener à faire évoluer les choix qui pourraient modifier le coût d'investissement total du projet ainsi que de son coût d'exploitation. Il est prévu de mener une étude permettant d'évaluer l'impact du projet sur le prix de l'eau, avec néanmoins des incertitudes sur les hypothèses retenues (subventions, recettes, inflation, ...). En outre la revente de biogaz assurera des recettes au budget assainissement de l'agglomération.

Par ailleurs, La Roche-sur-Yon Agglomération a fait le choix d'un marché public global de performance (MPGP). En effet, ce type de contractualisation permet d'intégrer les phases de conception, réalisation et exploitation. Ce marché permet de répondre à des objectifs chiffrés de performance sur différents critères tels que l'efficacité énergétique, l'incidence écologique, la qualité de service, etc. Dans le cadre du projet, ce type de marché permettra donc à la maîtrise d'ouvrage de passer un contrat avec un groupement d'entreprise qui s'engagera à garantir les performances de la station d'épuration. Une période de négociation est prévue dans le cadre de la procédure. Elle vise à affiner les projets des soumissionnaires ainsi qu'en parallèle, les besoins et exigences de la maîtrise d'ouvrage. C'est sur ces bases que l'offre finale sera présentée par chaque groupement soumissionnaire pour être ensuite analysée selon des critères identifiés. Ce type de marché est par essence concurrentiel. Toutes les entreprises ayant une expertise fine et des références dans la conception, la réalisation et l'exploitation de ce type d'ouvrage d'assainissement des eaux usées sont susceptibles de candidater. De plus, le MPGP est la seule procédure qui offre la possibilité de négocier aussi sur le coût de l'investissement.

QUESTION 2 (REÇUE LE 14 JANVIER 2023)

Bonjour,

Dans la perspective des réunions thématiques à venir, nous souhaitons pouvoir disposer d'éléments complétant le dossier de concertation par des explications plus détaillées sur les choix ou les hypothèses concernant les techniques des filières de traitement des eaux et des boues (le process envisagé).

S'agissant particulièrement du traitement des eaux, pouvez-vous expliciter la situation actuelle de la STEP de Moulin-Grimaud quant au(x) niveau(x) de traitement opérés (primaire, secondaire, plus ?), et les performances mesurées correspondantes ?

Pouvez-vous également indiquer de manière le sujet des micropolluants est-il actuellement pris en compte ?

Nous vous remercions par avance de la prise en compte de notre demande.

Réponse

Bonjour,

Le mode de traitement utilisé actuellement sur la station d'épuration de Moulin-Grimaud est un traitement par boues activées en aération prolongée. Il s'agit d'un procédé d'assainissement des eaux usées mettant en œuvre une biomasse épuratrice présente sous forme de culture libre. Il est appliqué de préférence pour les eaux usées domestiques de moyennes et grandes agglomérations, afin d'éliminer les matières organiques type carbone, azote et phosphore. Dans la filière de traitement des eaux usées, ce procédé correspond au traitement secondaire. La station d'épuration de Moulin-Grimaud est également équipée de prétraitements constitués d'un dégrillage des matières grossières, d'un dégraissage et d'un dessablage. Elle n'est toutefois pas pourvue d'un traitement primaire ni d'un traitement tertiaire.

Concernant la question des micropolluants, il est à noter qu'à ce jour les réglementations européennes et françaises ne rendent pas obligatoire le traitement des micropolluants dans les eaux rejetées sur les stations d'épuration urbaines. En revanche, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagée dans une démarche de Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE), afin de qualifier et quantifier les rejets de micropolluants dans les eaux usées, et dans l'environnement via les eaux traitées. Ces rejets de micropolluants ont pour origine des activités domestiques et, dans une moindre mesure, industrielles : lavage des vêtements, produits ménagers et d'entretien, produits cosmétiques et d'hygiène, substances pharmaceutiques et médicamenteuses, produits phytosanitaires et autres pesticides, solvants et autres produits de bricolage, etc. Dans le cadre de la démarche RSDE, les collectivités doivent identifier un certain nombre de substances qui sont retrouvées de façon récurrente à l'amont des stations d'épuration. L'objectif est aujourd'hui d'identifier celles qui sont significatives en tête de la station d'épuration et, potentiellement, d'identifier les niveaux de traitement qui pourraient être mis en place pour prendre en compte ces différentes substances. La Roche-Sur-Yon Agglomération prévoit de se regrouper avec plusieurs collectivités similaires, notamment avec Cholet et Saint-Nazaire, pour identifier collégialement et avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, un plan d'actions et une méthodologie. Cela permettra aux collectivités de mettre en place un travail à l'amont permettant de réduire ces substances polluantes dans les eaux usées rejetées aux réseaux et de définir potentiellement, en fonction des substances, un niveau de traitement pour la future station d'épuration.

Par ailleurs, la modularité de la future station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon permettra, si besoin, de tenir compte des évolutions réglementaires et notamment des éventuelles obligations de traitement des micropolluants/substances émergentes. En matière de traitement de la micropollution, un espace foncier sera réservé pour intégrer ultérieurement une étape de traitement supplémentaire dédiée à cette problématique. Dans l'attente, cet espace pourra potentiellement

accueillir un pilote, c'est-à-dire une unité de traitement de taille réduite servant à l'expérimentation de procédés pouvant être mis en place. De plus, afin de traiter la pollution microbiologique, une désinfection UV des eaux traitées sera également mise en place dès la construction de l'installation.

QUESTION 3 (REÇUE LE 14 JANVIER 2023 – FNE VENDÉE)

Bonjour,

Le dossier de concertation mentionne (p. 38) plusieurs études réalisées "constituant les fondements des principales caractéristiques envisagées à ce stade".

L'un des piliers d'une concertation réussie repose sur la mise à disposition du public, dans la transparence, des informations et éléments techniques dont le maître d'ouvrage dispose.

C'est pourquoi nous demandons la communication des études disponibles, sous forme numérique via le site internet de la concertation.

Le caractère trop volumineux de certaines d'entre elles peut toutefois justifier leur présentation sous forme de résumés ou synthèses tout en prévoyant la possibilité de communication intégrale (mise en téléchargement ou autre moyen).

Il convient également de prévoir la mise à disposition, à leur achèvement et de la même manière) des études en cours ou à venir.

Nous vous remercions par avance de la prise en compte de notre demande.

Réponse

Bonjour,

La Roche-sur-Yon Agglomération partage le souci de transparence. Le dossier de concertation présente les principaux résultats des études disponibles à ce jour. Toutefois, afin de permettre un accès à tous, nous prenons l'initiative de mettre en ligne des synthèses relative au Schéma Directeur d'Assainissement et zonage d'assainissement communautaire. D'autre part, nous mettons à disposition la délibération et le rapport de l'accord de programmation signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en mai 2021.

QUESTION 4 (REÇUE LE 13 JANVIER 2023)

Ne serait-il pas souhaitable et prudent d'ajouter à la future station d'épuration, avant le rejet des eaux traitées dans l'Yon, un bassin de phytoépuration. Il compléterait et améliorerait le traitement des eaux et apporterait une garantie supplémentaire en cas de défaillance de la station. Je pense que géographiquement le site le permet, de vastes espaces de prairie naturelle s'y prêtent. Bien sûr c'est un coût supplémentaire mais au vue de l'évaluation globale du chantier cela me semble bien modique au regard des garanties apportées. On sait par ailleurs et par expérience que ces vastes bassins de lagunage s'avèrent rapidement d'excellents réservoirs de biodiversité.

Réponse

Bonjour,

La phytoremédiation concerne la mise en place d'un traitement par une zone végétalisée des eaux usées. Avec la nouvelle station d'épuration, les concentrations en pollution atteintes en sortie de

l'installation seront très basses. De plus, un abattement de la pollution bactériologique sera assuré au moyen d'un traitement dédié.

Ainsi, en transitant via une zone végétalisée ou une lagune, la qualité de l'eau rejetée à l'Yon serait dégradée par rapport à son état en sortie de la station d'épuration. L'eau se rechargerait notamment en azote et phosphore, ainsi qu'en pollution bactériologique.

De plus, une grande importance est donnée à la consommation foncière induite par le projet. Les procédés de phytoépuration étant des solutions nécessitant de grandes surfaces au sol, ils sont donc peu adaptés aux enjeux du projet.

QUESTION 5 (REÇUE LE 14 JANVIER 2023)

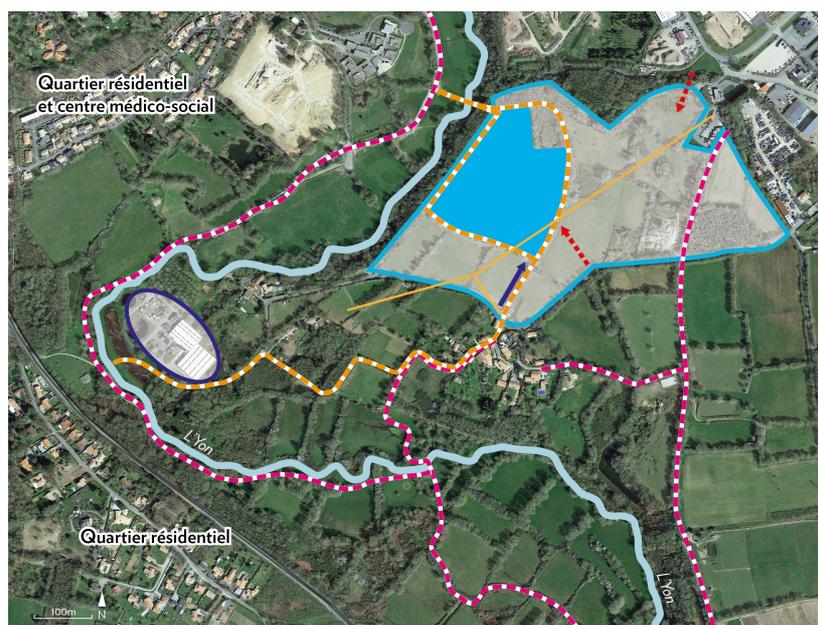
Que va devenir l'ancien site de dépollution ? qui va décider de son sort ? Y aura-il de quoi satisfaire la rivière et les promeneurs plutôt que les motos et les dépôts sauvage qui sont un problème fréquent dans le secteur ?

Réponse

Bonjour,

Le principe d'une renaturation du site actuel est privilégié, sans que les modalités exactes ne soient définies à ce stade. L'Agglomération envisage de démolir l'ensemble des ouvrages constituant l'actuelle station d'épuration de Moulin-Grimaud puis de procéder à la mise en valeur écologique du site. L'objectif serait de convertir ce site à vocation industrielle en un espace à haute valeur environnementale, faunistique, floristique et paysagère, ouvert au public et à vocation pédagogique, en lien avec la nouvelle station d'épuration, via des circuits pédagogiques notamment : un circuit pédagogique externe, contournant la future station d'épuration et consistant en un chemin pédestre ouvert à tous et connecté aux cheminements doux existants dans la zone. Des franchissements de l'Yon seraient créés afin de connecter ces cheminements avec ceux existant en rive droite. Des panneaux explicatifs pourraient, de plus, sensibiliser le public au cycle de l'eau et au traitement des eaux usées.

Ce sujet sera abordé lors des ateliers du 14 et 16 février 2023, où des propositions du public sont attendues.



En outre, de nouveaux ouvrages seront construits à proximité immédiate du site actuel. Il s'agira d'ouvrages de gestion hydraulique permettant de centraliser les arrivées d'eaux brutes, de les stocker temporairement puis de les pomper vers le site futur.

Plus précisément, il s'agira notamment d'un bassin tampon et d'un poste de relèvement général qui permettront d'absorber les pointes de débit d'eaux usées sans déversement au milieu naturel (dans les limites définies), ainsi que d'assurer un pompage sécurisé vers la nouvelle station d'épuration.

Le dimensionnement de ces ouvrages est en lien étroit avec celui de la future station et sera prévu de manière à respecter les exigences réglementaires en termes de déversements. De plus, l'intégration paysagère de ces ouvrages sera travaillée en lien étroit avec celui de la future station ainsi qu'avec le site renaturé dans lequel ils s'inscriront.

QUESTION 6 (REÇUE LE 14 JANVIER 2023 PAR MAIL)

Bonjour,

Je suis actuellement étudiant à la Roche-sur-Yon, je me suis renseigné sur votre projet de nouvelle station d'épuration mais je me pose des questions ?

Prévoyez-vous un système de traitement à l'ozone des micropolluants (médicaments) ?

Il existe des systèmes pour éliminer toutes traces de médicaments dans les eaux usées. Il s'agit d'un traitement de l'eau par de l'ozone suivi d'un passage dans un filtre à charbon, ce traitement se fait en dernier juste avant le rejet de l'eau dans la rivière en l'occurrence dans l'Yon. Seulement 4 communes de France en sont équipées comme Saint-Pourçain-sur-Sioule dans l'Allier. Les micropolluants sont désastreux pour l'environnement et même pour l'homme (antibiorésistance), il est essentiel de les traiter pour notre futur.

De plus, prévoyez-vous une utilisation de l'eau à la sortie de la station afin d'arroser les équipements publics de l'agglomération (espaces verts, terrains de sport) ?

Si aujourd'hui on utilise de l'eau potable pour de tel arrosage, cela permettrait de diminuer la consommation d'eau potable de la ville. En cas de sécheresse, des économies d'eau potable ne sont pas négligeables.

Cordialement

Mr Moreau

Réponse

Bonjour,

La thématique des micropolluants et de la réutilisation des eaux traitées ont bien été étudiées dans le projet. A ce jour, les réglementations européennes et françaises ne rendent pas obligatoire le traitement des micropolluants dans les eaux rejetées sur les stations d'épuration urbaines, bien que les rendements d'abattement réellement observés sur les stations puissent être significatifs pour certains paramètres. En revanche, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagée dans une démarche de Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE), afin de qualifier et quantifier les rejets de micropolluants dans les eaux usées, et dans l'environnement via les eaux traitées. Ces rejets de micropolluants ont pour origine des activités domestiques et, dans une moindre mesure, industrielles : lavage des vêtements, produits ménagers et d'entretien, produits cosmétiques et d'hygiène, substances pharmaceutiques et médicamenteuses, produits phytosanitaires et autres pesticides, solvants et autres produits de bricolage, ...

Toutefois, il est pressenti des évolutions réglementaires prochaines pouvant rendre le traitement des micropolluants obligatoire à plus ou moins long terme sur les stations d'épurations de plus grande capacité. À ce stade, la difficulté réside dans le fait que ces évolutions réglementaires sont encore floues quant aux objectifs visés et aux modalités de calcul des performances d'abattement. En effet, les micropolluants recouvrent de nombreuses familles de molécules, chacune présentant une sensibilité différente aux procédés de traitement qui peuvent être mis en place : les médicaments comme vous l'évoquez, mais aussi les métaux, les pesticides et leurs dérivés, les HAP, les phtalates, les PFAS, les PCB, les PBDE, les COHV, les parabènes, les perfluorés, ...

Ainsi, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à La Roche-sur-Yon il a été décidé, dans un premier temps, au vue des incertitudes sur les molécules visées – et donc sur les traitements à mettre en place – de ne pas construire d'unité de traitement de la micropollution.

Cependant, la modularité de la future station permettra de tenir compte des évolutions réglementaires, et notamment des éventuelles obligations de traitement des micropolluants/substances émergentes. En matière de traitement de la micropollution, un espace foncier sera réservé pour accueillir un pilote puis, à terme, pour intégrer un ou des traitement(s) spécifique(s). Dans ce cadre, la mise en place d'un traitement à l'ozone et au charbon actif pourra faire partie des solutions envisagées.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), cette solution a été étudiée mais elle n'a pas été retenue. En effet, l'Yon est un cours d'eau qui connaît des étiages très sévères (niveau annuel moyen le plus bas d'un cours d'eau) : en été la station d'épuration peut représenter jusqu'à 70% du débit du cours d'eau. Ainsi, compte-tenu de la contribution significative du rejet des eaux traitées au débit de l'Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération a fait le choix de ne pas recourir à cette solution pour privilégier une restitution totale des eaux traitées à la rivière. De plus, le bilan environnemental potentiels des usages agricoles ou urbains ne s'est pas avéré favorable.

QUESTION 7 (REÇUE LE 25 JANVIER 2023)

question déjà posée lors de la réunion du 24/01: pour moi réponse pas assez claire, habitant en centre ville pentagone :

les eaux pluviales sont contaminées par les eaux usées, affirmation des techniciens de la Roche, la SAUR, Veolia...commencer par rendre obligatoire le raccordement aux eaux usées à tous les citoyens Yonnais, car visiblement tous ne le sont passur le papier mais pas dans les faits

Réponse

Bonjour,

En France, il existe en effet deux systèmes d'assainissement : un système d'évacuation unitaire et un système de réseaux séparatifs. Dans le système unitaire, les eaux pluviales sont collectées dans les mêmes canalisations que les eaux usées avant de rejoindre la station d'épuration, ce qui présente un risque de débordement en cas de fortes pluies ou d'inondations et peut impliquer des risques pour la santé et l'environnement. A contrario, dans le système séparatif, il existe deux réseaux distincts : un réseau qui collecte les eaux usées rejoignant la station d'épuration et un second qui collecte les eaux pluviales et trouve son exutoire dans le milieu naturel. Ce système permet de gérer au mieux les eaux pluviales en cas d'événements exceptionnels comme des inondations ou des pluies intenses. C'est pourquoi le réseau d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon est séparatif. Néanmoins, il arrive qu'il y ait des intrusions d'eaux pluviales sur certaines portions du réseau d'eaux usées, ce qui génère des surcharges de la station d'épuration. L'action prioritaire de la collectivité est alors de traiter et d'intervenir sur ces points noirs.

De plus, il existe aujourd'hui deux types de gestion des eaux usées sur le territoire communautaire : l'assainissement collectif (principalement en zones urbaines) et l'assainissement non-collectif (principalement en zones rurales). Avec l'assainissement collectif, les eaux usées de chaque immeuble sont collectées puis transportées par un réseau de canalisations (unitaire ou séparatif) vers une station d'épuration des eaux usées qui se chargera de la dépollution. La Roche-sur-Yon Agglomération détient cette compétence et en a la responsabilité. Concernant l'assainissement non-collectif, les eaux usées sont récupérées *via* un système de collecte et de traitement individuel. Sa mise en œuvre et son entretien relèvent de la responsabilité des particuliers. La collectivité intervient pour contrôler le bon fonctionnement de l'installation individuelle.

La Roche-sur-Yon Agglomération met en œuvre plusieurs actions pour limiter les dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations particulières d'assainissement collectif et non collectif. Des contrôles de conformité (environ 1 000 par an) sont réalisés pour inciter les usagers à mettre en conformité leur raccordement. Entre 2014 et 2017, la Collectivité a également travaillé sur un programme qui a permis à 300 installations de type non-collectif du territoire de bénéficier d'un financement pour accompagner leur réhabilitation.

Il faut noter que le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire pour les habitations qui ont un accès au réseau d'assainissement public. Les usagers disposent d'une année pour se raccorder à compter de la date où les travaux sont terminés et que les essais confirment que les réseaux sont conformes. Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée, la collectivité fait payer une somme équivalente à la redevance d'assainissement. Il est toutefois à noter que le taux de raccordement sur le territoire communautaire est relativement important.

QUESTION 8 (REÇUE LE 26 JANVIER 2023)

Bonjour

je constate que la construction d'un méthaniseur est envisagée mais cette solution n'est pas sans danger

odeurs pour les résidents proches de la station, recyclage

des résidus de méthanisation. L'hygiénisation s'effectuera à quelle température? Une heure de chauffe à 70 degrés permet par exemple un meilleur nettoyage du digestat

Que deviendra le digestat? Sera t-il épandu dans les champs?

Réponse

Bonjour,

En effet, le choix de la méthanisation est envisagé à ce stade du projet. Cette technologie répond à la volonté d'exemplarité environnementale. Elle contribue à produire une énergie renouvelable sur le territoire Yonnais, et à réduire les gaz à effet de serre en réduisant la quantité de boues à traiter en aval, s'inscrivant ainsi dans la démarche de développement durable, en lien avec les objectifs du plan climat (PCAET) communautaire. De plus, elle permet d'anticiper des évolutions réglementaires probables et donc de sécuriser la filière de traitement des boues.

La méthanisation est un procédé de traitement des boues mature. On peut toutefois distinguer les méthanisations mis en œuvre pour le traitement des effluents d'élevage (méthanisation agricole), le traitement des déchets (méthanisation territoriale) ou le traitement des boues de stations d'épuration (méthanisation boues). Chacun de ces domaines possède ses particularités, ses habitudes et ses règles de conception propres.

La méthanisation des boues de station d'épuration urbaine est un procédé mis en place sur la plupart des stations d'épuration modernes de plus de 100 000 équivalents-habitants, en raison de sa

pertinence technico-économique (gisement de boues important et facile à valoriser). La méthanisation permet la production d'une énergie renouvelable locale : le biogaz. Ce procédé permet ainsi une recette d'exploitation et rend possible l'objectif de station à énergie positive. En effet, à horizon 2030, la réglementation européenne imposera aux stations d'épuration de plus de 100 000 équivalents-habitants de produire plus d'énergie qu'elles en consomment.

Enfin, le procédé de méthanisation permet également la réduction des quantités de boues à l'aval, générant ainsi une diminution du trafic routier en cas de retour à la terre, ou une diminution des coûts d'investissement pour la valorisation thermique. En effet, dans le cadre du projet, la méthanisation des boues va permettre la réduction de façon substantielle du volume de boues : entre 30% et 40% (à charge constante).

Concernant le digestat issu de la méthanisation, ce dernier subira un processus de conditionnement (déshydratation, séchage...) permettant son envoi vers la voie de valorisation choisie. À ce stade du projet, la filière de destination finale envisagée pour les boues est la valorisation thermique. Il n'est donc pas prévu d'épandre le digestat sur les terres agricoles, ni de lui faire subir un traitement d'hygiénisation particulier. De plus, dans le cadre du projet, des dispositions seront prises concernant le digestat, de manière à se conformer aux standards des méthanisations boues (stockage en cuves fermées et étanches, transfert en canalisation uniquement, ...), avant de procéder à la valorisation thermique de celui-ci.

Par ailleurs, il faut noter que le procédé de méthanisation des boues d'épuration est strictement encadré par la législation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement). Les dispositions imposées par les textes sont notamment les suivantes :

- Une distance de 200 m avec les habitations (sauf logement occupé par le personnel de l'installation) ;
- Diverses distances de sécurité entre les différents équipements au sein du site ;
- Couverture des ouvrages de stockage des digestats et des intrants ;
- Un rendement minimum des installations d'épuration du biogaz de 98% à 99%.

Des dispositions seront prises pour la mise en sécurité du site et la fiabilisation des installations. Les risques liés à la méthanisation et à la présence de biométhane seront également maîtrisés, notamment avec le respect de distances de sécurité. Par ailleurs, une étude de dangers imposée par la réglementation sera réalisée afin de caractériser et de permettre la maîtrise des dangers identifiés.

Si des compléments sont nécessaires, une réunion thématique sur le traitement de la filière boue de la future station d'épuration se déroulera mercredi 8 février 2023 aux Anciennes écuries des Oudairies

REPONSES AUX COUPONS-T PAR THÉMATIQUE

Coût et financement

Quel est le budget du projet ? Quel sera l'impact financier du projet sur le coût de l'eau et de l'assainissement et sur les impôts locaux ?

Le budget pour la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon est estimé entre 80 et 90 millions d'euros HT (estimation novembre 2022). L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de l'accord de programmation 2021-2024 signé avec La Roche-sur-Yon Agglomération en mai 2021, ouvre des subventions à hauteur de 50 % maximum avec des coûts plafond et des critères d'éligibilité pour les sites prioritaires dont fait partie celui de la station d'épuration de Moulin-Grimaud. Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention sera déposé. D'autres partenaires financiers comme l'ADEME (Agence de l'environnement et la maîtrise de l'Energie), la Région et le Département seront sollicités de la même façon. Le coût qui sera supporté par la collectivité devra être lissé sur plusieurs années, avec un impact sur le prix de l'eau le plus réduit possible. Par ailleurs, il faut noter que l'assainissement n'est pas inclus dans les impôts et qu'il s'agit d'un budget « annexe », comme pour les déchets. Sur la facture, il y a une part eau potable, et une part assainissement pour les abonnés qui sont en assainissement collectif. Les abonnés ayant accès au réseau d'eau potable mais non raccordés à l'assainissement collectif n'ont pas de part assainissement sur leur facture.

Aujourd'hui, il est difficile d'évaluer avec exactitude l'éventuelle augmentation de la part assainissement que représente le projet, puisque le montant final de celui-ci dépendra des offres qui seront reçues pour le marché public global de performance et ce, d'autant plus, que la concertation pourra amener à faire évoluer les choix qui pourraient modifier le coût d'investissement total du projet ainsi que de son coût d'exploitation. Il est prévu de mener une étude permettant d'évaluer l'impact du projet sur le prix de l'eau, avec néanmoins des incertitudes sur les hypothèses retenues (subventions, recettes, inflation, ...). En outre la revente de biogaz assurera des recettes au budget assainissement de l'agglomération.

Par ailleurs, La Roche-sur-Yon Agglomération a fait le choix d'un marché public global de performance (MPGP). En effet, ce type de contractualisation permet d'intégrer les phases de conception, réalisation et exploitation. Ce marché permet de répondre à des objectifs chiffrés de performance sur différents critères tels que l'efficacité énergétique, l'incidence écologique, la qualité de service, etc. Dans le cadre du projet, ce type de marché permettra donc à la maîtrise d'ouvrage de passer un contrat avec un groupement d'entreprise qui s'engagera à garantir les performances de la station d'épuration. Une période de négociation est prévue dans le cadre de la procédure. Elle vise à affiner les projets des soumissionnaires ainsi qu'en parallèle, les besoins et exigences de la maîtrise d'ouvrage. C'est sur ces bases que l'offre finale sera présentée par chaque groupement soumissionnaire pour être ensuite analysée selon des critères identifiés. Ce type de marché est par essence concurrentiel. Toutes les entreprises ayant une expertise fine et des références dans la conception, la réalisation et l'exploitation de ce type d'ouvrage d'assainissement des eaux usées sont susceptibles de candidater. De plus, le MPGP est la seule procédure qui offre la possibilité de négocier aussi sur le coût de l'investissement.

Gestion de l'eau

Pourrions-nous réutiliser l'eau purifiée pour des besoins agricoles ou pour l'arrosage des espaces verts communaux ?

La solution de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) a été étudiée pour le projet, mais n'a pas été retenue. En effet, l'Yon est un cours d'eau qui connaît des étiages très sévères (niveau annuel moyen le plus bas d'un cours d'eau) : en été la station d'épuration peut représenter jusqu'à 70% du débit du cours d'eau. Ainsi, compte-tenu de la contribution significative du rejet des eaux traitées au débit de l'Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération a fait le choix de ne pas recourir à cette solution pour privilégier une restitution totale des eaux traitées à la rivière. De plus, le bilan environnemental potentiel des usages agricoles ou urbains ne s'est pas avéré favorable.

Les incidences potentielles (nuisances olfactives, nuisances sonores et trafic routier)

Les riverains seront-ils bien protégés des odeurs de boue ; et du trafic des camions ? Quelles mesures sont prises pour réduire aux maximum ces nuisances ?

La station d'épuration actuelle n'est pas équipée de procédés de désodorisation. De plus, les boues sont épaissies, chaulées et stockées parfois entre 6 à 9 mois dans des hangars. Lors de la crise sanitaire, le taux de chaulage a été augmenté pour hygiéniser les boues, ce qui a permis de réduire les odeurs. Il n'est pas prévu, à ce stade, de procéder à l'épandage des boues issues de la future station d'épuration, mais de les valoriser thermiquement après méthanisation, ce qui permettra de ne pas stocker les boues plusieurs mois et, ainsi limiter les odeurs. Des mesures seront également mises en œuvre concernant les nuisances olfactives avec le confinement, la couverture et la désodorisation des ouvrages et équipements pouvant dégager des odeurs. De plus, un captage à la source, une ventilation d'ambiance et un traitement de l'air performant seront réalisés. Les impacts sur la qualité de l'air seront également maîtrisés (traitement des fumées produites par la valorisation thermique, contrôle des émissions par des mesures de contrôle et de suivi après mesure de la qualité de l'air actuelle, traitement des cendres et des résidus de traitement des fumées en centres spéciaux). Une étude sur les nuisances olfactives sera aussi réalisée avant la construction de la station, avec un suivi régulier. Par ailleurs, la législation impose une distance nécessaire d'au moins 200 mètres entre un méthaniseur et les habitations. Des mesures seront également prises pour limiter les nuisances sonores avec l'insonorisation des bâtiments et le respect de la réglementation ICPE. La construction de la future station sera également discrète et sobre (volumétrie, hauteur des infrastructures, végétalisation). Concernant le trafic routier, une baisse d'environ 20% du nombre annuel de camions est attendue dans le cadre du projet avec une future station d'épuration qui traitera 120 000 équivalents-habitants au lieu de 80 000 équivalents-habitants. En effet, le trafic routier actuel est de 65 camions par mois en moyenne, avec un maximum de 150 camions par mois ; demain il est estimé une moyenne et un maximum de 48 camions par mois.

Pour la santé des consommateurs, il est préférable d'utiliser, dans les stations d'épuration, des sels ferriques et de bannir les sels d'aluminium. Est-ce l'option choisie ?

Des études récentes tendent en effet à montrer que l'aluminium pourrait présenter un rôle favorisant le développement de certaines maladies (Alzheimer, ...), sans toutefois que cette propriété n'ait encore pu être démontrée. Par précaution, certains maîtres d'ouvrages évitent d'ores-et-déjà les injections de sulfate d'aluminium sur leurs usines d'eau potable. Cependant, le sujet ne semble pas encore se poser dans le domaine de l'assainissement (eau non destinée à la consommation humaine). Dans les faits, dans les stations d'épuration françaises, la grande majorité des coagulants utilisés sont des sels de fer (chlorure ferrique), et non des sels d'aluminium (sulfate d'aluminium). Pour le projet de la nouvelle station d'épuration à La Roche-sur-Yon, le choix du réactif à injecter sera laissé à l'initiative du concepteur-réalisateur. Ce choix pourra dépendre de plusieurs paramètres, et notamment des typologies de traitements se situant en aval.

La filière boue

Que deviennent les boues froides ? Est-on sûr qu'elles sont exemptes de bactéries/virus, de métaux lourds, de résidus de médicaments ? Pouvons-nous trouver un autre usage aux boues ? Élément d'isolation, renforcement sous-couches des voiries, autres ?

Les traitements de la filière eau d'une station d'épuration (pré-traitements, traitement primaire, traitement secondaire, etc.) génèrent, en effet, des boues (boues primaires, boues biologiques et boues tertiaires). Une boue d'épuration est composée d'une fraction minérale (correspondant principalement à des sables) et d'une fraction organique (correspondant principalement aux bactéries épuratrices mortes), qui forment la matière sèche, mais on retrouve également dans les boues une fraction importante d'eau, ainsi que certains polluants (micropolluants, etc.). Dans la future station d'épuration communautaire, il est prévu, à ce stade, de traiter les boues par méthanisation, permettant la dégradation d'une partie de la matière organique des boues par des micro-organismes, en l'absence d'oxygène, dans un réacteur étanche. Cette dégradation libère alors du biogaz. Les boues froides, boues digérées issues de la méthanisation, subiront ensuite un processus de conditionnement (déshydratation, séchage, etc.) permettant son envoi vers la voie de valorisation choisie. Aujourd'hui, en France, les boues d'épuration peuvent être épandues, compostées ou valorisées thermiquement. A ce stade du projet, la filière de destination finale envisagée pour les boues est la valorisation thermique. Il faut noter que les boues digérées sont composées des mêmes éléments que les boues fraîches mais avec une fraction organique en quantité réduite.

Il n'est pas envisageable d'utiliser les boues d'épuration comme isolant ou comme remblais routier en raison de leur forte teneur en eau et en matière organique. En revanche, les sables issus des étapes de prétraitement des eaux usées peuvent, une fois lavés, être valorisés en remblais routier.

Aujourd'hui, les boues issues de la station d'épuration sont épandues dans le respect de la réglementation mais celle-ci est en cours d'évolution et pourrait, à terme, ne plus permettre d'utiliser cette filière. Il n'est donc pas prévu d'épandre les boues digérées sur les terres agricoles, ni de leur faire subir un traitement d'hygiénisation particulier dans la future station d'épuration.

L'énergie renouvelable produite en biométhane sera-t-elle utile à la commune ou revendue ? Quelle énergie "propre" avez vous pensé pour alimenter la station en plus de celle des boues ?

La méthanisation est un procédé de traitement des boues largement mature. C'est un procédé quasi toujours mis en place sur les stations d'épuration modernes de plus de 100 000 équivalents-habitants, en raison de sa pertinence technico-économique (gisements de boues importants et faciles à valoriser). La méthanisation permet également la production de biogaz, énergie renouvelable. Ce procédé permet, par la revente à un distributeur d'énergie, une recette d'exploitation importante. En effet, à horizon 2030, la réglementation européenne imposera aux stations d'épuration de plus de 100 000 équivalents-habitants de produire plus d'énergie qu'elles en consomment. Dans le cadre du projet, le biométhane produit sera injecté dans le réseau de distribution GRDF : il sera donc consommé localement, à proximité de la future station d'épuration.

De son côté, la valorisation thermique contribue au développement de l'utilisation d'énergie renouvelable grâce à la chaleur produite ensuite utilisée dans la station. Elle permet également d'anticiper une réglementation sur le retour au sol des boues très mouvante et, à terme, une possible volonté de tendre vers un abandon du retour au sol (avec des seuils plus sévères). Ainsi, le principe retenu pour justifier la valorisation thermique est le principe de précaution quant aux évolutions réglementaires concernant le retour au sol. Ce même principe de précaution est retenu par de nombreux maîtres d'ouvrage : Caen, Poitiers, Nantes, Montpellier, Nice, Toulouse, etc. La chaleur produite est alors le plus souvent utilisée en interne.

Enfin, d'autres procédés de production d'énergies renouvelables seront mis en place sur le projet, tels que des panneaux photovoltaïques (en toiture, sur ombrière, ...), ou encore le turbinage des eaux traitées avant leur rejet à l'Yon (hydroélectricité)





Station d'épuration : la feuille de route dévoilée

Une délibération encadrant les prochaines étapes de la construction de la nouvelle station d'épuration de La Roche-sur-Yon a été adoptée en conseil d'agglomération, le 15 décembre.

Le plan d'attaque a été dévoilé. Après trois ans de diagnostic, puis encore trois autres d'études et de réflexion, Anne Aubin-Sicard, vice-présidente de La Roche-sur-Yon Agglomération en charge de l'assainissement, a présenté en conseil communautaire, le 15 décembre, sa feuille de route pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la zone d'activité de la Belle-Place.

Calendrier, coût, choix techniques : la délibération, qui fixe le cadre de ce qui s'annonce comme l'un des chantiers majeurs de la collectivité pour les années à venir, a été adoptée, malgré deux votes contre et deux abstentions.

Une station non-conforme depuis 2019

L'actuelle station d'épuration de Moulin Grimaud, qui assure le traitement de 70 % des eaux usées de l'agglomération, est « vieillissante », et « ne répond plus aux besoins de notre territoire », a reconnu Anne Aubin-Sicard. Sa capacité est aujourd'hui de 83 000 équivalent-habitants, contre 40 000 à sa mise en service en 1973. Cette surexploitation occasionne des « déversements réguliers d'eaux brutes au milieu naturel ». En d'autres termes, quand il pleut, ça déborde et des eaux partiellement voire non traitées sont déversées dans l'Yon. Le système n'est plus aux normes depuis 2019.

La fuite d'un important volume d'eaux usées, en juin, avait d'ailleurs causé une pollution et une mortalité piscicole. L'association France Nature Environnement avait alors déposé plainte contre X. Et six mois plus tard, le 3 novembre 2022, la préfecture de la Vendée a pris à l'encontre de La Roche-sur-Yon Agglomération un



La station d'épuration de Moulin Grimaud, située à La Roche-sur-Yon, est en « non-conformité » depuis 2019.

PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

arrêté de mise en demeure, enjoignant la collectivité à tenir un calendrier pour une mise en service de la nouvelle station d'épuration d'ici à 2027-2028.

Un projet à 97,6 millions d'euros

La délibération, adoptée le 15 décembre, précise ce à quoi ressemblera la future installation. Premier changement majeur : sa capacité. L'usine de traitement des eaux usées sera dimensionnée pour accueillir les effluents de

120 000 équivalent-habitants, voire 160 000 avec une extension. Elle sera également en mesure d'accueillir 48 000 m³ d'eau par jour contre 12 000 m³ aujourd'hui.

Si l'objectif final est défini, la besogne ne fait que commencer. Pour mener ce chantier de grande envergure, la collectivité a opté pour un « marché public global de performance ». Un choix qui permet d'avoir recours à la même entreprise pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance.

Des sociétés concurrentes

devraient pouvoir candidater à partir de mars 2024. Pour ces dernières, le jeu en vaut la chandelle : le montant estimatif de ce marché est de 97,6 millions d'euros hors taxes, dont 82 millions alloués à l'investissement et 15,6 millions au fonctionnement. L'entreprise qui raflera la mise sera aux commandes pour dix ans. L'Agglomération pourra bénéficier de l'aide d'autres acteurs tels que l'État ou l'Agence de l'eau pour financer cette opération.

Nicolas COSSIC.

Une concertation publique à venir



Anne Aubin-Sicard, vice-présidente de La Roche-sur-Yon Agglomération en charge de l'assainissement.

PHOTO : DR

« Ce projet [de nouvelle station d'épuration] ne peut se faire et aura une opposition forte de la population s'il n'est pas accompagné d'une concertation avec l'ensemble des associations environnementales et des riverains », a prévenu l'élu d'opposition Nicolas Héлары, lors du conseil d'Agglomération le 15 décembre 2022. Et concertation il y aura.

Une concertation encadrée

Du 9 janvier au 21 février 2023, cinq réunions publiques et deux ateliers thématiques seront organisés. Des stands sur le marché de La Roche-sur-Yon seront par ailleurs mis en place à deux reprises. Il sera enfin possible d'apporter des contributions écrites sur le projet. Un dossier de concertation comprenant les éléments techniques du projet et un dépliant synthétique doivent être mis en ligne sur le site concertationsteplrsya.fr.

Ces documents seront également consultables en mairie.

L'objectif de cette opération est « que l'ensemble des habitants de l'agglomération puisse avoir connaissance du projet et s'exprimer dessus », a affirmé Anne Aubin-Sicard. La collectivité a fait appel à la Commission nationale du débat public (CNDP) pour encadrer cette consultation. Le rôle de cet organisme sera de garantir son bon déroulement, de rassembler l'ensemble des contributions et d'en dresser un bilan dans un délai d'un mois.

Ce compte rendu devra être rendu public par la collectivité. Sur cette base, l'Agglomération produira un rapport, public lui aussi, « qui présentera les enseignements qu'elle tire de cette concertation et la manière dont elle en tiendra compte dans la suite du projet ».

N. C.

Cinéma à La Roche-sur-Yon et dans sa région

Aubigny-Les Clouzeaux - Le Carfour, rue du Carfour
Couleurs de l'incendie: 20 h 30.

Coco: 11 h.
Enzo le croco: 10 h 40, 13 h 35.
Ernest et Célestine: le voyage en

18 h 30, 20 h 40.
Violent night: 21 h 15.
Whitney Houston: 16 h 15, 20 h 45.



L'Agglo mise sur la méthanisation et l'incinération

Pour la future station d'épuration de La Roche-sur-Yon, une démarche de concertation sera présentée ce vendredi.

L'annonce a été faite lors du conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022 : pour sa nouvelle station d'épuration qui devrait être mise en service à partir de 2027-2028, la collectivité a choisi d'avoir recours à la méthanisation puis à l'incinération. Les objectifs du projet et la démarche de concertation associée seront précisés ce vendredi 6 janvier, lors d'une conférence de presse.

Pour rappel : une station d'épuration a deux fonctions principales. Dépolluer les eaux usées et traiter les déchets, appelés « boues », produits par le procédé. Si l'épandage de ces boues sur des terres agricoles a longtemps été privilégié, une autre solution est de plus en plus souvent adoptée depuis dix ans : la méthanisation. C'est donc ce procédé que La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite adopter à son tour. La matière restante sera incinérée.

Traitement des fumées

Les boues de station d'épuration sont composées pour partie de matière organique. En les plaçant dans un digesteur, sorte de grande cuve sans oxygène chauffée à plus de 37 °C, ces dernières peuvent fermenter pendant plusieurs semaines. Cette méthanisation permet d'en extraire du gaz, principalement composé de méthane. L'énergie produite peut ensuite être injectée dans le réseau de gaz naturel afin de chauffer des maisons de particuliers par exemple. La loi impose par ailleurs que seules les boues et les graisses issues de la station puissent être placées dans le digesteur.

D'après le dossier de concertation dédié au projet de nouvelle station d'épuration (consultable sur concertationsteprlysa.fr), une fois la méthani-



La future station d'épuration de La Roche-sur-Yon sera dotée d'une unité de méthanisation. | PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

sation terminée, les boues auront perdu entre « 30 et 40 % » de leur volume. La matière restante sera ensuite séchée puis incinérée dans un four spécial. « **L'énergie thermique produite sera utilisée pour assurer leur séchage [celui des boues] en amont** », précise le dossier de concertation. Un « **traitement des fumées** » est prévu, est-il assuré dans le document.

À la fin, il ne restera que des cendres et des résidus toxiques appelés « refiom » (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères). Ceux-ci seront évacués vers des centres de stockage de déchets ultimes, c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités ou valorisés dans les conditions actuelles.

